

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LEUCHEY ET VILLIERS-LES-APREY

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à quatorze heures, à la salle des fêtes de la mairie de BAISSÉY, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FRANC et après convocations adressées le 25 mars 2021, s'est réunie la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) instituée par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009.07.13 du 3 juillet 2009 et constituée par arrêté de Monsieur le Président du conseil général du 20 octobre 2011, modifié en date du 16 mars 2021, en application des articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Sur convocation du secrétaire étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Jacques FRANC, Président titulaire de la CIAF,
- M. Yoann LAURENT, Maire de LEUCHEY,
- M<sup>me</sup> Roseline BERNARD, Maire de VILLIERS-LES-APREY,
- M. Jean-Jules JOLY, fonctionnaire titulaire, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M<sup>me</sup> Alexandra SUHR, fonctionnaire suppléante, technicienne du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M. Jean-Michel ROUDOT, responsable du centre des impôts fonciers pour la Haute-Marne, délégué du Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,
- M. Ghislain LAURENT, propriétaire titulaire,
- M. Guy PERNOT, propriétaire titulaire,
- M. Marc DUFOUR, propriétaire titulaire,
- M. Jean-Marie GUILLON, propriétaire titulaire,
- M. Romain LAURENT, exploitant titulaire représentant l'EARL Laurent,
- M. Yves VOITURET, exploitant titulaire,
- M. Patrice POINSOT, exploitant titulaire,
- M. Arnaud SUSCHETET, exploitant titulaire représentant le GAEC de Vesse Veau,
- M. François AUBERT, PQFFPNP<sup>1</sup> titulaire représentant la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne,
- M. Christophe DEVIN, PQFFPNP titulaire,
- M. Thierry VILLEMOT, PQFFPNP titulaire,

#### Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

- M. Dominique JOSSINET (GFA Vinjeane), propriétaire suppléant,
- M. Hippolyte BABOUILARD, exploitant suppléant,
- M. Henri JOURD'HEUIL, PQFFPNP suppléant,
- M. Patrick MIELLE, Maire de BAISSÉY,
- M. Matthieu DELCAMP, représentant du Parc national de forêts,
- M. Philippe CACHOD, géomètre-expert agréé du cabinet « Axis Conseils »,
- M. Stéphane LEJEUNE, technicien géomètre du cabinet « Axis Conseils »,
- M. Stéphane ATTALIN, chargé d'études du bureau « l'Atelier des territoires »,

<sup>1</sup> PQFFPNP : personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Etaient absents :

- M. Jean-Michel RABIET, représentant du Président du conseil départemental titulaire, Conseiller départemental du canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC, *excusé*,
- M<sup>me</sup> Yvette ROSSIGNEUX, représentante du Président du conseil départemental suppléante, Conseillère départementale du canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC, *excusée*,
- M<sup>me</sup> Françoise VOIRIN, fonctionnaire titulaire, technicienne du service affaires foncières à la Direction des infrastructures du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne, *excusée*,
- M. Mathieu VANDAËLE, fonctionnaire suppléant, Directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne, *excusé*,
- M. Nicolas GUILLEMONT, représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité, *excusé*,

La CIAF étant composée de 19 personnes avec voix délibérative, le quorum réglementaire doit représenter la moitié des voix dont celle du Président, soit 10 membres.

Les membres présents à voix délibérative sont au nombre de 17, dont le Président, le quorum est donc atteint.

M. Matthieu DELCAMP, représentant du Parc national de forêts, a été invité à assister à la présente réunion de la CIAF. Sachant que le périmètre d'aménagement est inclus dans l'aire d'adhésion du Parc national de forêts, il est proposé à la CIAF qu'un représentant du Parc national de forêt soit invité à ses réunions à titre consultatif et d'approuver la présence de M. Matthieu DELCAMP à titre consultatif à la réunion de ce jour.

**La CIAF décide, à la majorité (15 pour / 0 contre / 2 abstentions), d'approuver l'invitation à titre consultatif à ses réunions d'un représentant du Parc national de forêts et d'approuver la participation de M. Matthieu DELCAMP, à ce titre, à la réunion de la CIAF de ce jour.**

Il est rappelé que :

- les Maires des communes voisines APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS, concernées par une extension de périmètre d'aménagement, ont été invités à siéger à titre consultatif à la présente réunion, conformément à la décision de la CIAF prise en réunion du 25 février 2016 ;
- les représentants des prestataires, géomètres et chargé d'études, diligentés par le Conseil départemental pour cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), sont chargés de présenter les travaux qui les concernent, et participent donc de ce fait à titre consultatif à la réunion de ce jour.

Les fonctions de secrétaire de la CIAF sont assurées par M. Jean-Jules JOLY, agent du Conseil départemental de la Haute-Marne.

L'ordre du jour appelle :

- **Approbation des éléments constitutifs du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) à soumettre à enquête publique (le projet de redistribution parcellaire, le programme de travaux connexes avec son estimation et l'étude d'impact de leur mise en œuvre),**
- **L'intégration éventuelle de nouveaux membres au sein de la sous-commission,**
- **Questions diverses.**

M. le Président ouvre la séance. M. CACHOD, géomètre-expert agréé du cabinet « Axis Conseils », assisté de M. Stéphane LEJEUNE, technicien géomètre, a établi le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes sur la base des échanges tenus lors de réunions de travail en sous-commission et après examen des requêtes recueillies lors de la consultation « non officielle » dite d'avant-projet. Le bureau d'études « l'Atelier des Territoires » en la personne de M. Stéphane ATTALIN a été missionné pour évaluer l'impact du projet ainsi défini. Le rapport établi en conclusion de cette mission viendra compléter le dossier qui permettra de recueillir l'avis de l'autorité environnementale préalablement à l'organisation d'une enquête publique.

Il appartient à la commission de valider l'ensemble des éléments de projet qui composeront le dossier d'enquête. A savoir :

- Le projet de redistribution parcellaire, comprenant notamment les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,
- le programme de travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre du nouveau découpage parcellaire, comprenant leur estimation financière,
- l'étude d'impact qui fait état du respect des prescriptions environnementales et détaille les incidences de l'opération, comprenant les mesures environnementales proposées.

Il est souligné que l'enquête publique s'adresse à toute personne intéressée qu'elle soit propriétaire, exploitante, résidente ou non de la commune ou plus simplement sensible aux effets de l'opération sur l'environnement. Comme tout un chacun, les membres de la CIAF pourront, s'ils le souhaitent, déposer observations et suggestions sur le registre d'enquête. A l'issue de cette nouvelle consultation publique, la CIAF examinera les observations recueillies. Ainsi, le découpage matérialisé sur le territoire, et autres éléments de projet, peuvent encore être ajustés.

Chacun des propriétaires sera destinataire d'un avis d'enquête précisant les dates et horaires de consultation du dossier et des plans ainsi que les jours de présence du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. Pour les personnes éloignées et en raison de la crise sanitaire COVID-19, l'enquête publique sera également dématérialisée (consultation de documents, dépôt d'observations, ...) sur internet à l'adresse qui sera communiquée avec l'avis d'enquête.

M. le Président passe la parole à M. Philippe CACHOD, géomètre-expert agréé, et à M. Stéphane LEJEUNE, technicien géomètre, pour un rappel de l'état d'avancement de l'opération foncière et présentation du projet d'AFAFE.

## 1 Projet de nouvelle distribution parcellaire

MM. Philippe CACHOD et Stéphane LEJEUNE présentent le projet foncier :

- Rappels des étapes précédentes de la procédure foncière ;
- statistiques et cartographies établies pour illustrer les améliorations apportées par le projet parcellaire ;
- maîtrise foncière autour du captage du bois de Bagneux (Leuchey) par prélèvement de foncier à titre onéreux ;
- cessions de petites parcelles.

Le diaporama projeté pour présenter le projet foncier est annexé à ce procès-verbal (voir **feuille n°1**). Les tableaux d'assemblage avant et après aménagement foncier, du point de vue de la propriété et de l'exploitation, figurent aux **feuilles n°2, 3, 4 et 5**.

► Coefficient de réduction :

Le patrimoine de propriété apporté dans le périmètre d'aménagement foncier est réduit de 2,3 % correspondant à :

JSS JF

- une réduction de 0,4 %, sans contrepartie financière, afin de permettre de dégager les emprises foncières (chemins et plantations) revenant aux deux associations foncières ;
- une réduction de 1,9% appliquée au titre des articles L.123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime, avec contrepartie financière payée aux propriétaires par la Commune de Leuchey, afin de permettre la maîtrise foncière pour la Commune de Leuchey du périmètre de protection rapproché du captage du Bois de Bagneux.

► Captage du Bois de Bagneux :

En raison de la problématique de pollution diffuse aux pesticides et nitrates du captage du Bois de Bagneux, alimentant en eau potable la commune de Leuchey, le projet foncier comprend la mise en œuvre des outils d'aménagement foncier rural permettant à la Commune de Leuchey de devenir propriétaire de la zone agricole couvrant le périmètre rapproché de ce captage. Ces outils sont les suivants :

- d'une part, l'acquisition foncière est mise au profit de la commune par la démarche des cessions de petites parcelles sous seing privé ;
- d'autre part, jusqu'à 2% de la surface du périmètre peut être prélevée par la commune pour répondre à des projets d'intérêt public conformément aux articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le besoin de foncier par prélèvement au titre des articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime, est de 20,98 hectares (180 272 points), soit 1,9 % à prélever auprès de l'ensemble des propriétés (voir page 5 du feuilleton n°1).

Ce prélèvement s'effectue par rachat du foncier par la Commune de Leuchey. Le prix d'achat est fixé, selon l'avis transmis le 29 octobre 2020 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey, à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare). Cet avis figure au feuilleton n°6.

La Commune de Leuchey a délibéré le 10 décembre 2020 pour adopter le principe et l'inscription budgétaire afin d'acquérir de la surface agricole dans le périmètre rapproché du captage par le biais de l'aménagement foncier. La délibération figure au feuilleton n°7.

L'ensemble des éléments visés et considérations relatés par cette délibération, ainsi que ce qui précède, sont repris par le présent projet foncier, qui, en vue d'attribuer à la Commune de Leuchey la propriété de la zone agricole couvrant le périmètre rapproché du captage du Bois de Bagneux :

- propose l'attribution préférentielle, au compte de la Commune de Leuchey, de la surface des terrains nécessaires à la maîtrise foncière communale du périmètre de protection rapproché du captage, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
- propose de conditionner cette attribution préférentielle à un usage des dits terrains en respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 protégeant le captage du Bois de Bagneux, notamment par une utilisation en pleine propriété n'amenant pas d'intrants ou par de la location sous couvert de baux environnementaux.

► Cessions de petites parcelles sous seing privé :

Au regard de l'article L. 121-24 du code rural et de la pêche maritime Lorsqu'un propriétaire ne possède, au sein du périmètre d'aménagement foncier, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure à 1,5 hectares et d'une valeur inférieure à 1 500 €, ce propriétaire peut vendre cette parcelle ou cet ensemble de parcelles à un autre propriétaire concerné par l'aménagement foncier.

Monsieur CACHOD informe la commission que 11 projets de cessions réalisables dans ce cadre lui ont été signalés. Un tableau consignait le détail de ces projets de cession est présenté à CIAF et annexé page 9 à 12 du feuillet n°1.

► Conditions de prise de possession :

La prise de possession définitive des nouvelles parcelles par les propriétaires et exploitants interviendra à compter de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, c'est-à-dire au plus tôt après les récoltes de la campagne culturale 2022 / 2023. Ces conditions détaillées sont présentées à CIAF et sont annexées au feuillet n°8.

## 2 Programme de travaux connexes

Le programme de travaux connexes est présenté sur fond de carte et sous la forme d'un détail estimatif segmenté entre les territoires de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey, dont le montant total est de 389 867,50 € HT.

Les travaux connexes porteront sur des aménagements de sols, de la voirie, de l'hydraulique et des plantations. La maîtrise d'œuvre et les imprévus peuvent être estimés à 10% du montant total de ces travaux.

Une proposition de répartition du coût estimatif des travaux entre associations foncières communales et communes est avancée. Il appartiendra aux conseils municipaux de Leuchey et Villiers-lès-Aprey de se prononcer avant l'enquête publique sur le programme de travaux, les modifications de voirie engendrées et la part qu'ils entendent effectivement prendre en charge pour les chemins sous maîtrise d'ouvrage et propriété communale.

Maître d'ouvrage	Coût HT des travaux	Coût TTC des travaux	Subvention du Département	Achat de foncier par la commune de Leuchey pour la maîtrise foncière du captage du Bois de Bagneux	Reste à charge TTC
Commune de Leuchey	43 592,50 €	52 311,00 €	18 682,50 €		33 628,50 €
Association foncière communale de Leuchey	202 554,50 €	243 065,40 €	74 016,60 €	34 705,00 €	134 343,80 €
Commune de Villiers-lès-Aprey					
Association foncière communale de Villiers-lès-Aprey	143 720,50 €	172 464,60 €	46 243,65 €	32 431,00 €	93 789,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 867,50 €</b>	<b>467 841,00 €</b>	<b>138 942,75 €</b>	<b>67 136,00 €</b>	<b>261 762,25 €</b>

Les questions suivantes sont abordées :

► Financement des travaux connexes :

La commune de Leuchey et les deux associations foncières communales peuvent solliciter le soutien du Conseil départemental pour le montant hors taxe du coût de travaux, y compris la maîtrise d'œuvre. Le Département soutient les travaux réalisés dans le cadre des premiers

aménagements à hauteur de 30% du montant hors taxe pour les travaux de voirie et d'hydraulique, et à hauteur de 60% pour les travaux d'intérêt environnemental (plantations).

Dans le cadre du prélèvement de foncier à hauteur de 1,9 % sur l'ensemble des propriétaires concernés par l'AFAGE, activé par rachat de la commune de Leuchey pour l'amélioration de la maîtrise foncière du périmètre rapproché de son captage, le prix d'achat revenant aux propriétaires viendra alimenter au prorata de leur surface réaménagée le compte bancaire des deux associations foncières communales.

La commune de Leuchey portera les dépenses liées aux travaux connexes par son budget général. En ce qui concerne les associations foncières, la part restant en charge est financé par l'emprunt. Une cotisation à l'hectare (= taxe d'AF) permet de couvrir les annuités qui sont bien souvent échelonnées sur 10 à 15 ans. Les cotisations à l'hectare sont recouvertes par la contribution des propriétaires à l'association foncière en fonction de leurs surfaces réaménagées (voir plan et détail quantitatif et estimatif aux **feuilles n°9 et 10**).

► **Bornage des nouvelles parcelles :**

- **Le géomètre-expert indique à la commission que ce printemps et été 2021 seront consacrés à l'implantation des bornes qui viendront délimiter les nouvelles parcelles selon le plan de redistribution parcellaire validé ce jour par la CIAF (voir feuille 3 et 5). Lui-même, et son équipe, sont autorisés à accéder aux parcelles incluses dans le périmètre.**

- **Les bornes ne devront en aucun cas être déterrées, déplacées ou reposées par quiconque sous peine de poursuites judiciaires. Toute réimplantation par le géomètre-expert, seul habilité, ne se fera qu'aux frais des propriétaires ou contrevenants.**

- **Ce bornage sera établi qu'une fois et sera définitif sauf pour ce qui sera remis en cause dans le cadre suivant : toute personne pourra remettre en cause le projet d'aménagement foncier et devra le faire savoir en réclamant lors des enquêtes prévues à cet effet (enquête publique puis enquête devant la Commission départementale d'aménagement foncier). L'implantation faite par géomètre faisant foi jusqu'à l'examen des réclamations après enquête, seules les suites qui seront données, par cette CIAF après enquête publique et par la CDAF après enquête devant elle, pourront faire l'objet de modification du bornage.**

M. le Président demande ensuite à M. Stéphane ATTALIN du bureau d'études l'Atelier des Territoires de présenter à l'assemblée les conclusions du travail d'évaluation conduit sur l'impact du projet tel qu'il est envisagé.

### **3 Evaluation de l'impact du projet d'aménagement**

M. Stéphane ATTALIN ne revient pas sur les éléments de projet foncier déjà présenté par MM. CACHOD et LEJEUNE, et aborde directement les enjeux environnementaux issus de l'étude d'impact.

Les secteurs sensibles sont : les milieux thermophiles et secs, les zones humides et l'enjeu de la ressource en eau, les bois, haies et vergers, ainsi que les espèces invasives.

Le diaporama projeté pour présenter de l'étude d'impact est annexé à ce procès-verbal (voir **feuille n°11**).

► Compensation environnementale :

La compensation environnementale est notamment programmée, notamment au vu d'un risque de menace de suppressions de haies à hauteur de 5,6 km. 4,9 km de haies seront replantées sur des emprises attribuées aux associations foncières communales dont 1,4 km des haies doublées. Par ailleurs, ces haies replantées, ainsi que les 34,9 km de haies identifiées par l'étude d'impact comme d'intérêt principal, seront protégées par un arrêté préfectoral pris dans le cadre de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, le nouveau chemin reliant la RD 293 au Cavier fera l'objet de noues tampons pour la compensation au titre des zones humides. Ces éléments sont détaillés dans la présentation de l'étude d'impact (voir **feuillet n°12**).

oooooooooooooooooooooooooooo

Après avoir entendu la présentation faite par le géomètre-expert et le bureau d'études, et avoir répondu aux questions posées, M. le Président propose à l'assemblée de passer au vote concernant le projet d'aménagement foncier agricole et forestier tel qu'il est détaillé avec :

- la nouvelle répartition parcellaire, comprenant les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,
- le programme de travaux connexes,
- le rapport d'étude d'impact qui évalue les incidences du projet au regard de l'étude préalable et des prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral,

Il s'agit de se prononcer quant à la pertinence du projet ainsi établi qui pourrait ainsi être valablement soumis à enquête publique une fois complété par l'avis de l'autorité environnementale.

**La CIAF décide, à la majorité (15 pour / 0 contre / 2 abstentions), d'approuver le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), soit :**

- la proposition de redistribution parcellaire, comprenant les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,**
- la proposition de programme de travaux connexes,**
- la proposition d'étude d'impact, comprenant les mesures environnementales, telle que cela a été présenté.**

Avant enquête publique, ce projet sera adressé pour avis aux services de l'Etat désigné sous le terme « autorité environnementale » (MRAE - Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est), valant contrôle de qualité de l'étude d'impact et des mesures environnementales proposées par l'aménagement foncier.

Sera également sollicité l'avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Il s'agit ici de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais et des communes de APREY, AUJEURRES, BAISEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LES-APREY.

En ce qui concerne les communes, ces dernières devront aussi se prononcer sur les modifications de voirie (créations, suppressions et modifications), sur le choix des emprises de chemins attribuées aux communes ou aux associations foncières, et leur éventuelle prise en charge communale, prévus sur leur territoire.

## 4 Questions diverses

► Mutation de propriétés incluses dans le périmètre :

Il est rappelé ensuite que, en application des articles L. 121-20 et R. 121-28 du code rural et de la pêche maritime, les demandes d'autorisation de mutations de propriété dans le périmètre de l'aménagement foncier ne sont plus recevables légalement depuis ce jour. Mais, en pratique, s'il n'y a pas remise en cause substantielle du projet foncier et/ou cas de force majeure, certaines autorisations de mutations de propriété pourront toujours être accordées.

► Autorisations :

Il est aussi rappelé que les coupes de bois, et autres changements d'états des lieux des parcelles, restent soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'AFAFE conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 mars 2015 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites sauf sur autorisation préalable.

M. le Président remercie chacun des membres de la commission pour l'attention portée au bon déroulement de l'opération.

oooooooooooooooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 heures 45 minutes. Il a été dressé le présent procès-verbal, comportant 12 feuillets, qu'ont signé le Président et le Secrétaire de la Commission. Sont annexés au présent procès-verbal un ensemble de feuillets numérotés de 1 à 12.

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER,



**Jean-Jules JOLY**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER,



**Jean-Jacques FRANC**



## AXIS CONSEILS

### Aménagement foncier des communes de Leuchey et Villiers Les Aprey, Réunion de la Commission Intercommunale

Baissey, le 13 Avril 2021

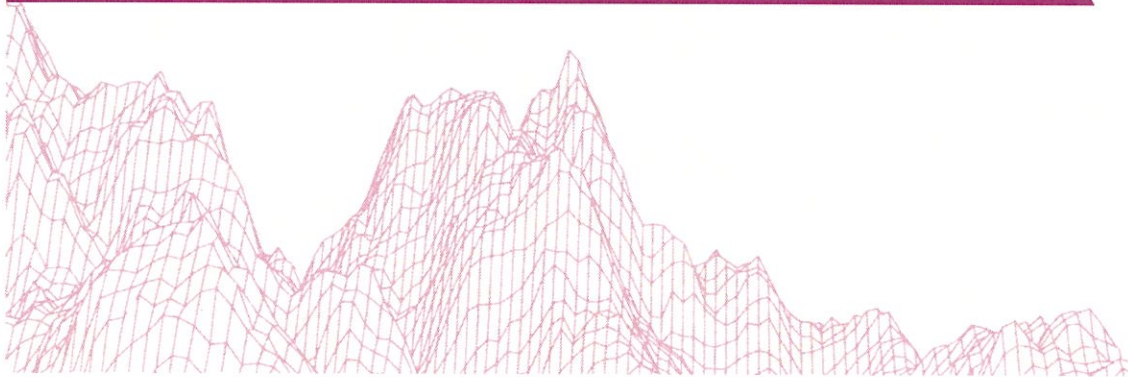
### Ordre du jour :

- ▶ Approbation :
  - ▶ du projet de redistribution parcellaire,
  - ▶ du programme de travaux connexes avec son estimation,
  - ▶ de l'étude d'impact et de sa mise en œuvre,
- ▶ Intégration éventuelle de nouveaux membres au sein de la sous commission
- ▶ Débat / questions diverses



AXIS CONSEILS

## Approbation du projet parcellaire



### Rappels :

#### Le périmètre :

- ▶ A été ordonné le 18 Novembre 2016
- ▶ Surface : 1 148 hectares
- ▶ Nombre de parcelles cadastrales : 2 972
- ▶ Surface moyenne des parcelles cadastrales : 38a63ca
- ▶ Nombre de propriétaires : 328
- ▶ Nombre de comptes de propriété : 233
- ▶ nombre d'exploitants agricoles : 22
- ▶ Surface exploitée dans le périmètre (terres et prés) : 1 000ha

#### Le classement :

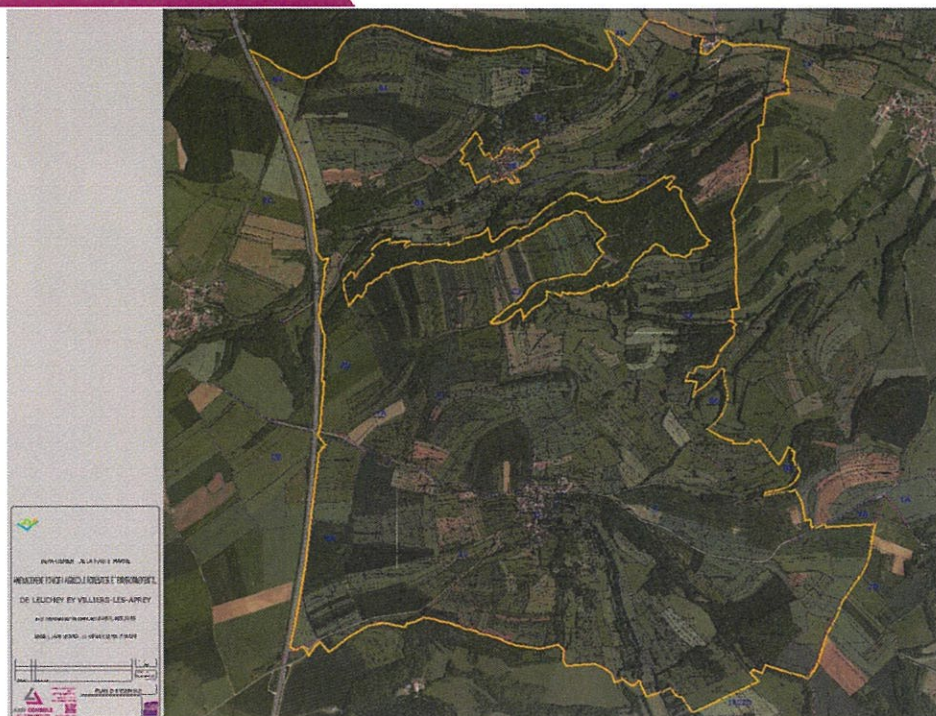
- ▶ A été établi en 2017 et validé en CIAF le 1<sup>er</sup> Février 2018

#### L'avant projet :

- ▶ A été établi en sous-commission courant 2019
- ▶ A fait l'objet d'une consultation en février 2020
- ▶ A été ajusté par la sous-commission lors des réunion des 16 et 17 Juillet 2020



Plan du périmètre d'AFAFE :



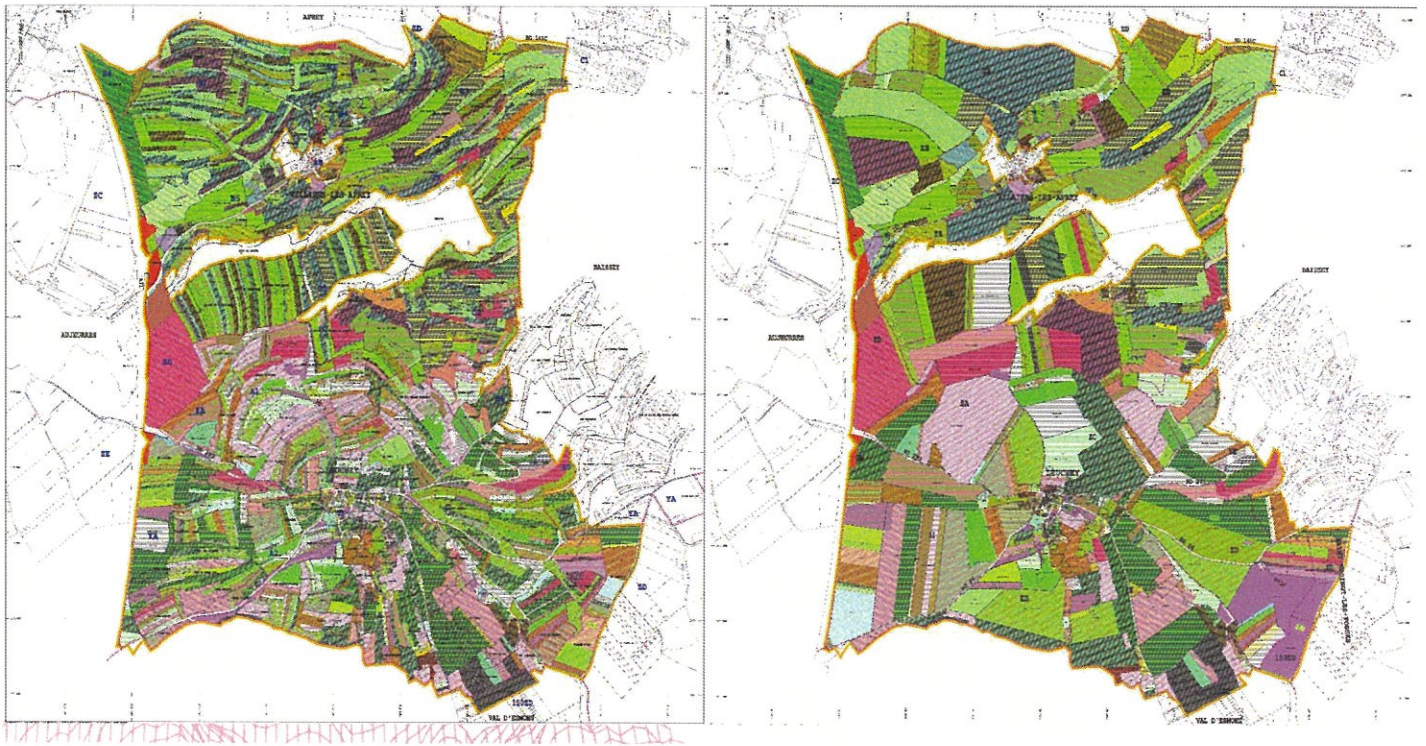
Le projet parcellaire en chiffres :

	APPORT	ATTRIBUTION	VARIATION
<b>DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE</b>			
Nombre de parcelles :	2972	780	-74%
Nombre d'îlots :	1671	633	-62%
Nombre d'îlots moyens par comptes de propriété :	7,4	2.8	-62%
Surface moyenne des îlots :	68a69	1ha81	+164%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	38a63	1ha47	+281%
<b>DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS</b>			
Nombre d'îlots d'exploitation (situation MSA) :	763	279	-63%
Nombre d'îlots par exploitant :	34.7	12.7	-63%
Surface moyenne des îlots d'exploitation :	1ha50a	4ha11a	+174%

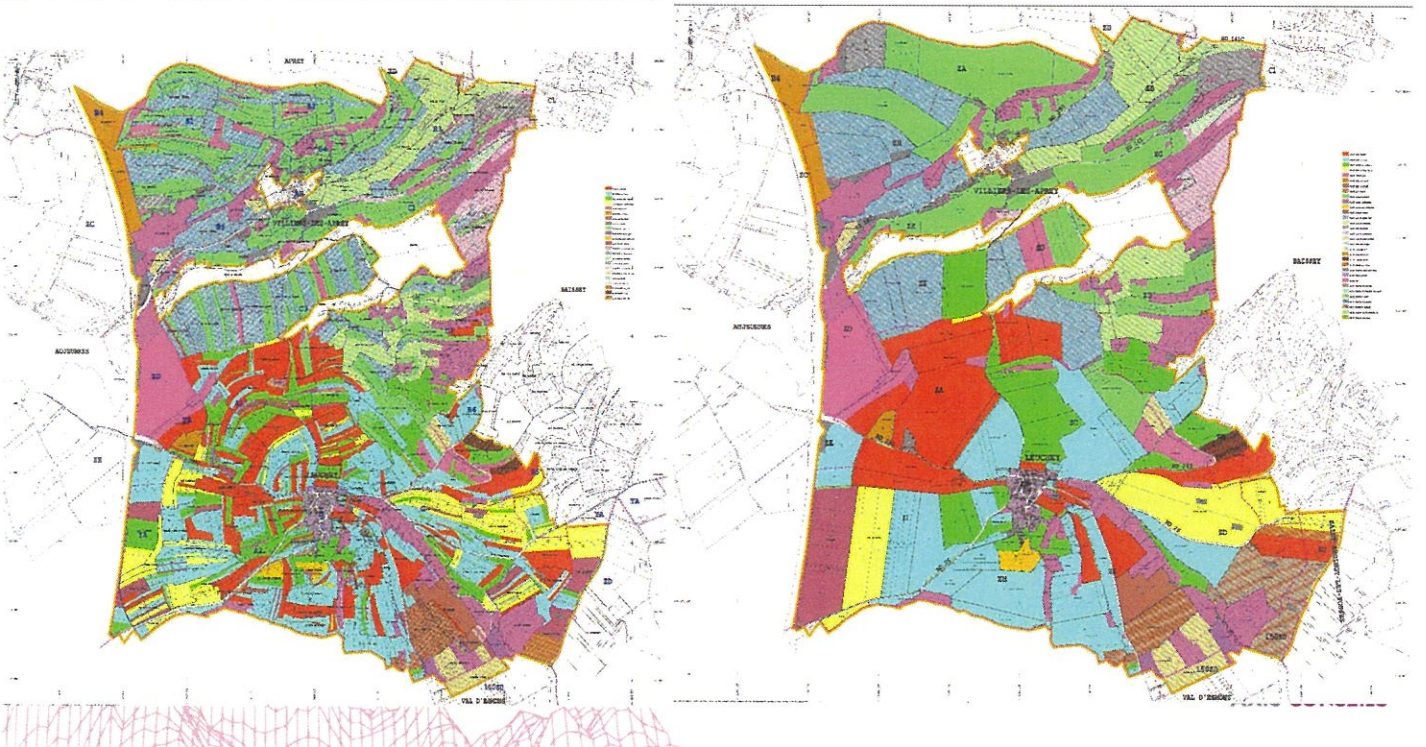
Prélèvement pour :  
 - Captage : 1.9%  
 - Mesures environnementales et chemins : 0.4%  
**Soit au total 2.3%**



Plans des propriétés avant / après :



Plans des exploitations avant / après :

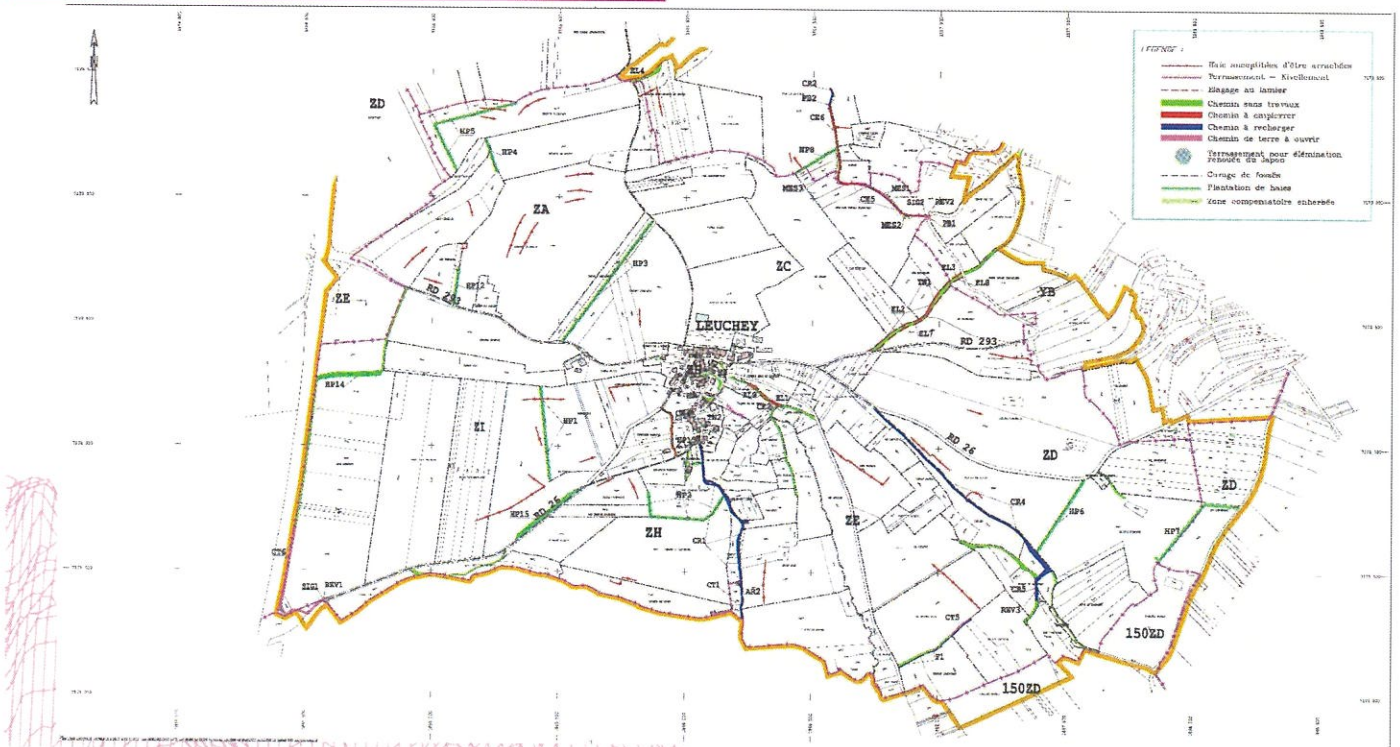




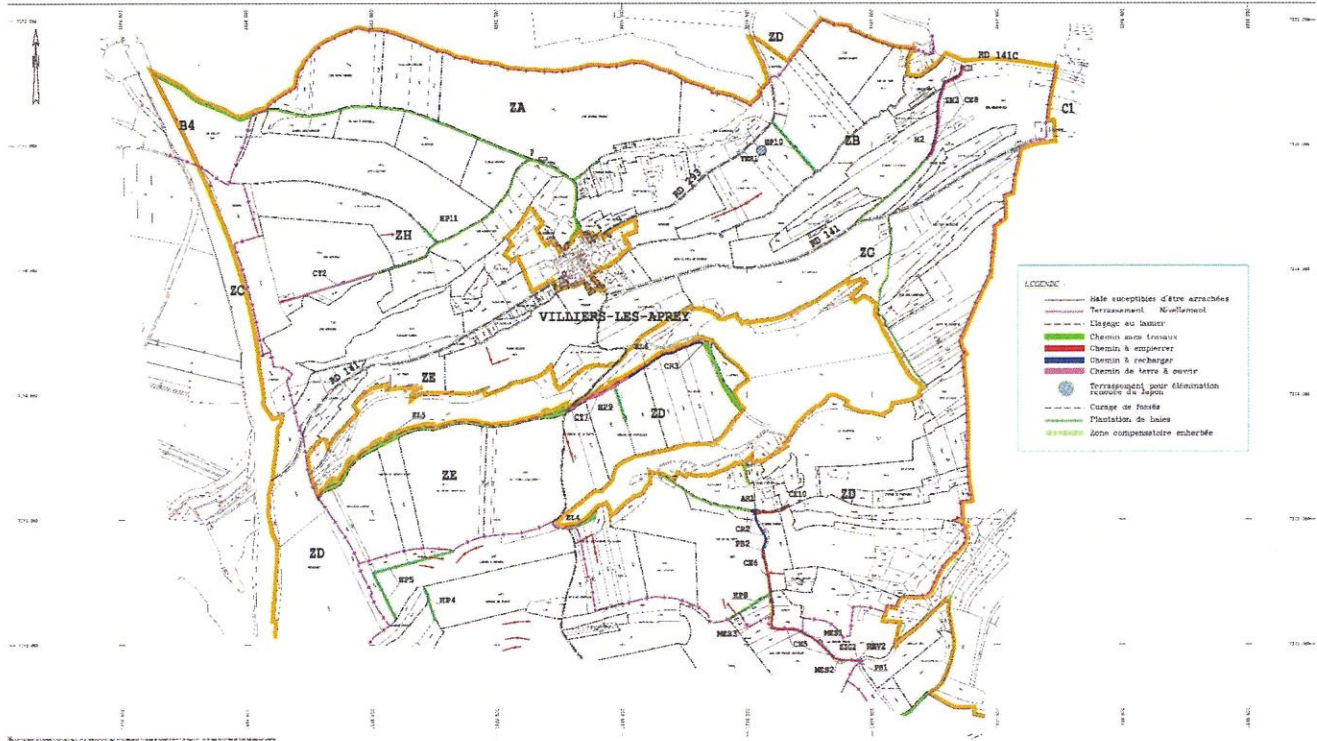
## Approbation du programme des travaux connexes :



## Plans des Travaux connexes Leuchey :

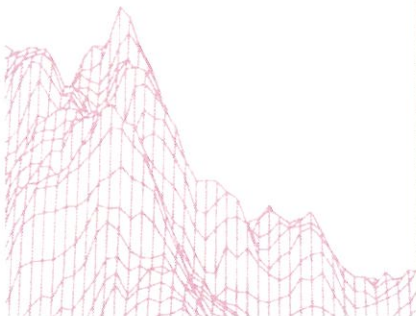


Plans des Travaux connexes Villiers les Aprey :



Résumé du programme de travaux connexes :

TRAVAUX AMENAGEMENT DES SOLS	
Terrassement - nivellement	670 ml
Elagage au lamier	3135 ml
Elimination Renouée du Japon	300 m2
TRAVAUX VOIRIE	
Chemins à empierrer	1 580 ml
Chemins à recharger	2 525 ml
Chemin de terre à ouvrir	1 840 ml
Revêtement bi-couche pour débouché de chemins sur RD	1 500 m2
Aire de retournement	335 m2
Passage busé sous chemins	3 u
HYDRAULIQUE	
Création de fossé	350 ml
Passage à gué	1 u
PLANTATION	
Plantation de haie	5 675 ml



**Financement des travaux connexes :**

Financement des travaux commune de Villiers les Aprey	
TOTAL HT (A+V+H+P)	137 880.00 €
Imprévu + MOE (10%) :	13 788.00 €
Montant Travaux HT :	151 668.00 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Villiers les Aprey :	0.00 €
Total Travaux à la charge de l'AFAFAF HT :	151 668.00 €
TVA 20% :	30 333.60 €
<b>Total TTC :</b>	<b>182 001.60 €</b>
Déduction prélèvement captage / surface périmètre :	-33 070.95 €
Subvention CD 52 sur travaux divers 30% :	-42 372.90 €
Subvention CD 52 sur travaux environnementaux : 60% :	-6 255.00 €
Reste à Charge TTC :	100 302.75 €
Superficie (Villiers) du périmètre AFAFE (Ha) :	499 ha
<b>Montant TTC / Ha :</b>	<b>201.01 €</b>

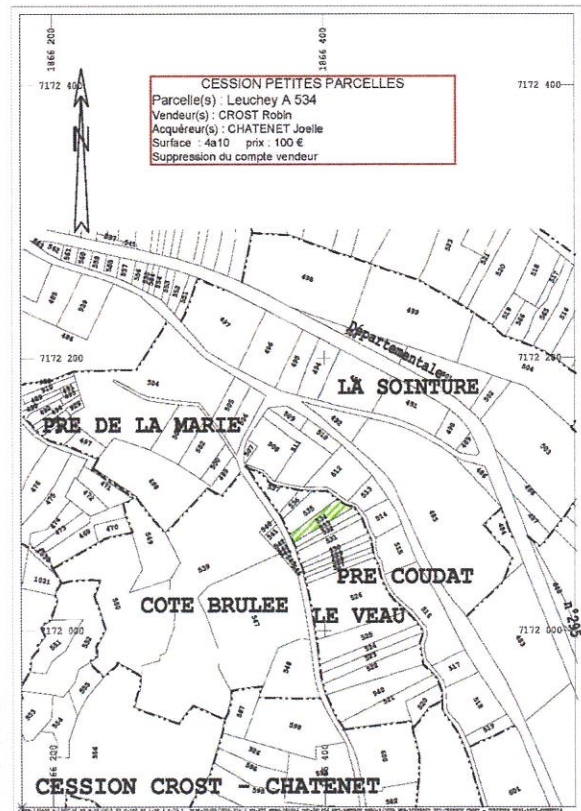
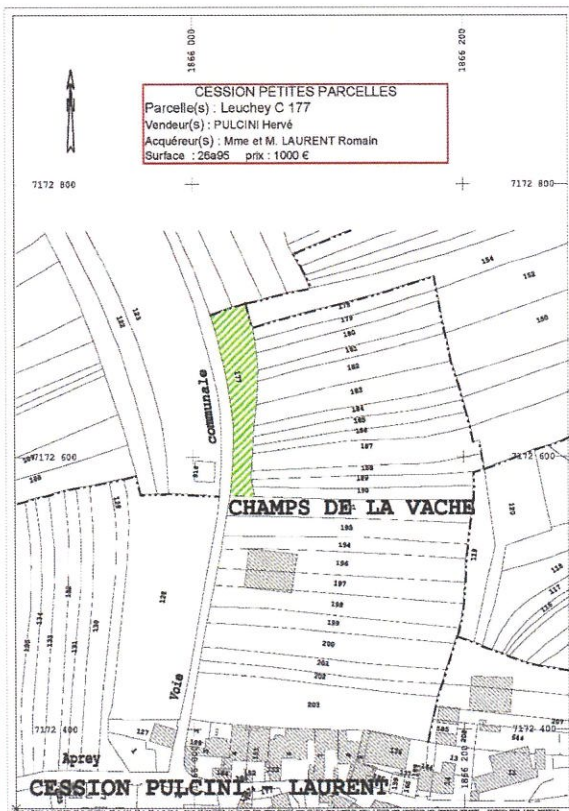
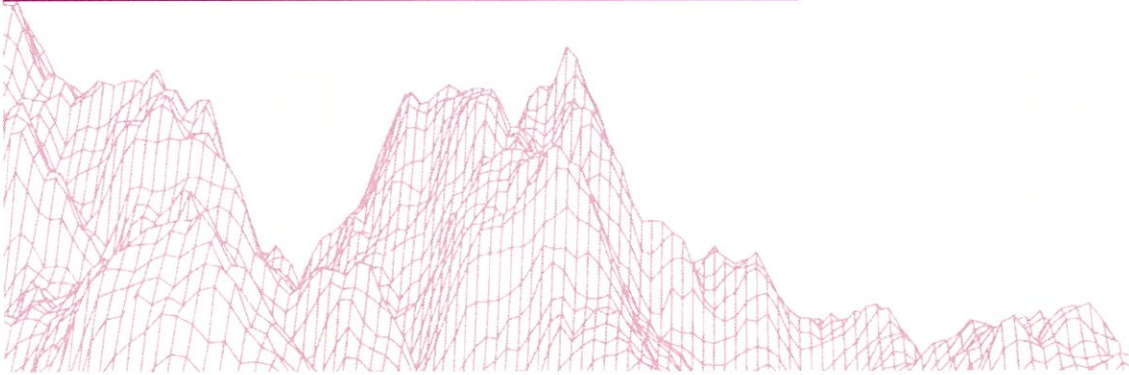


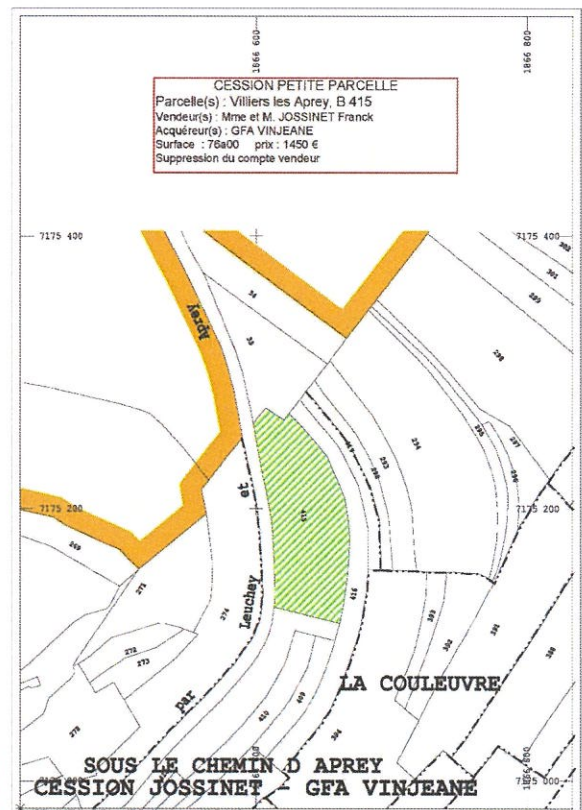
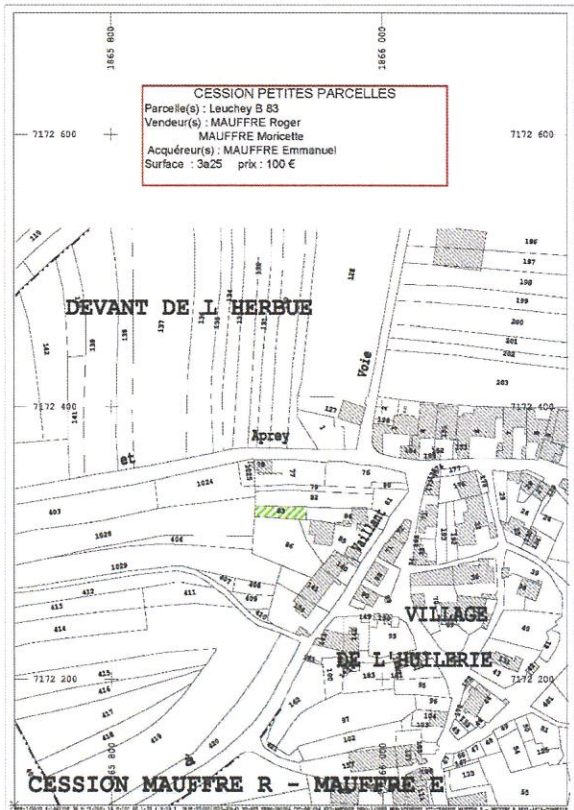
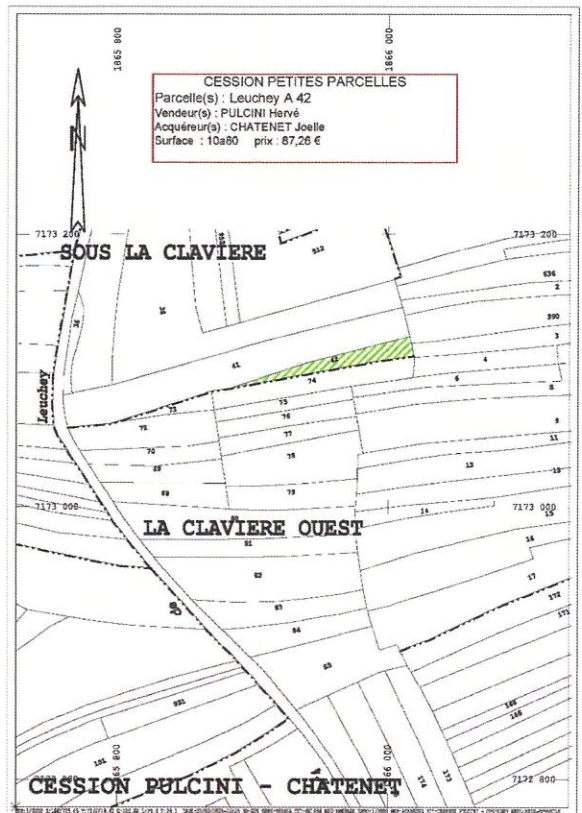
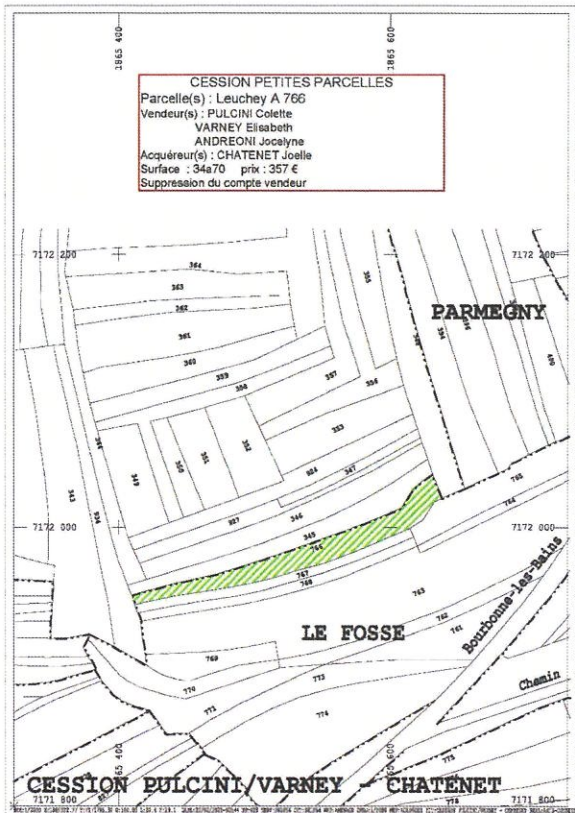
**Financement des travaux connexes :**

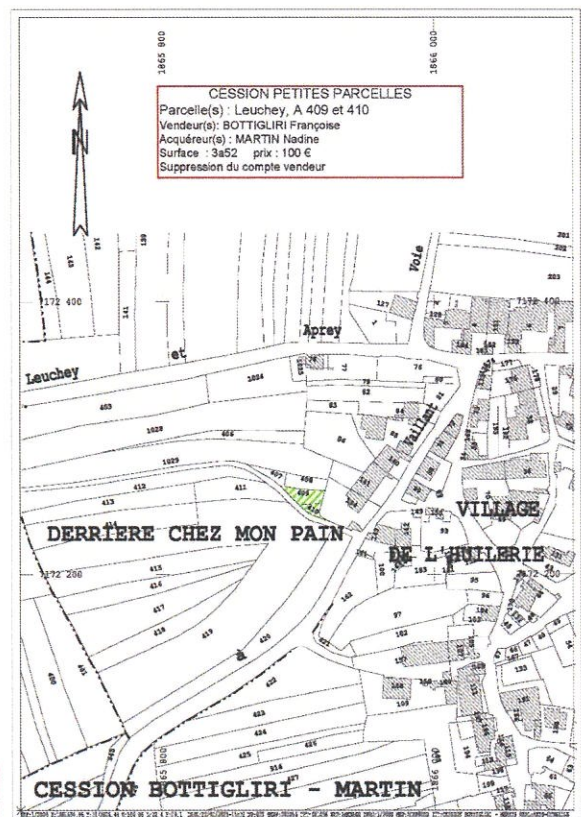
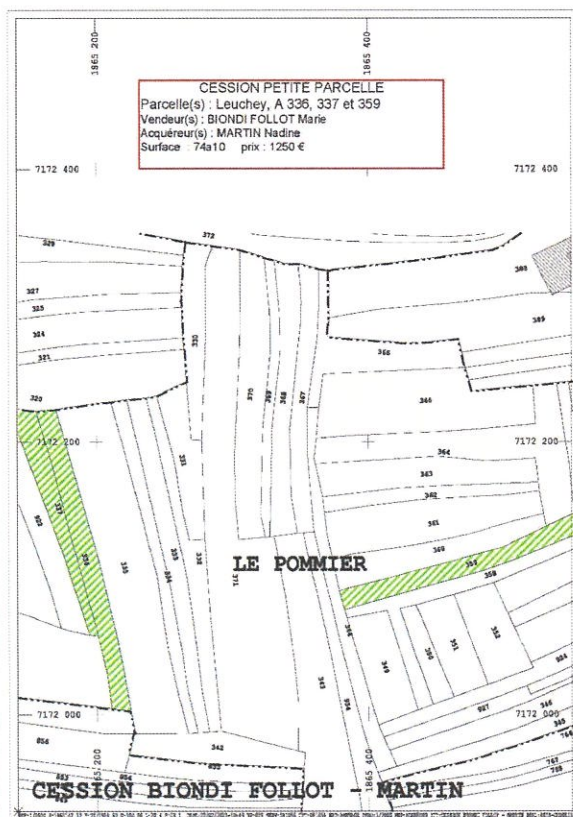
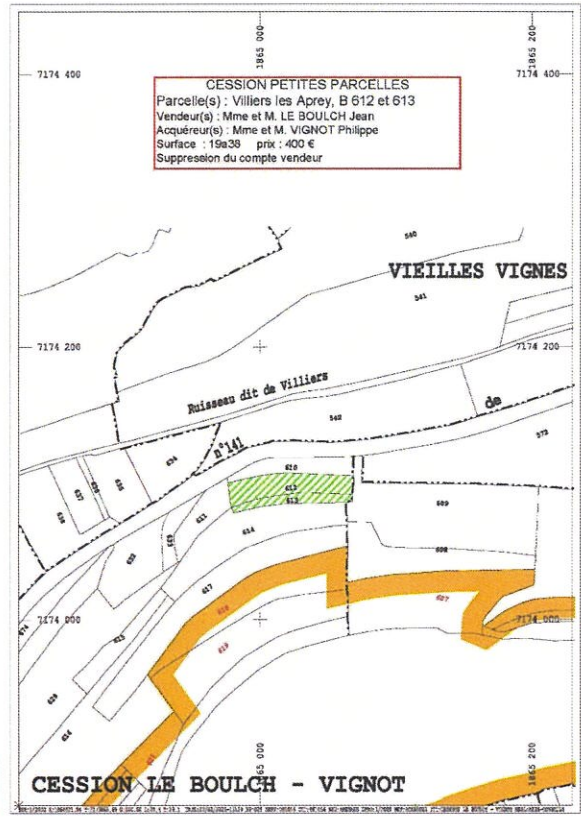
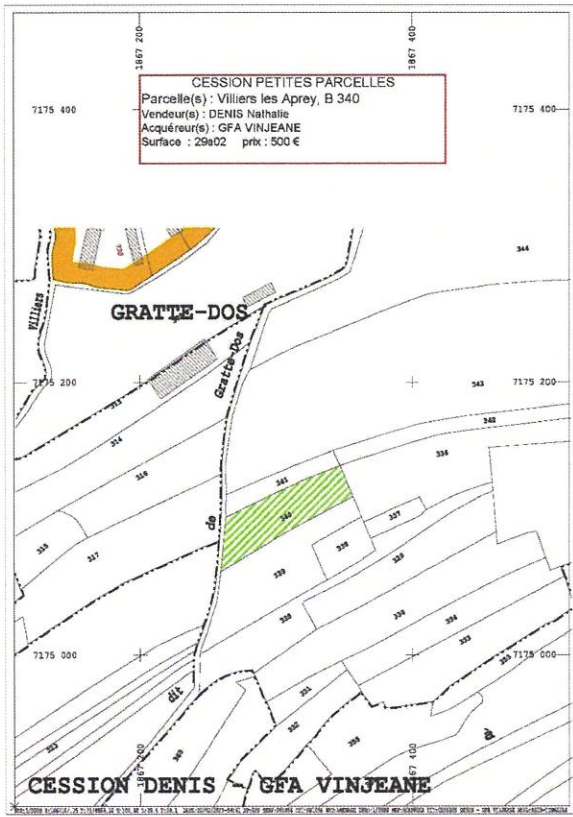
Financement des travaux commune de LEUCHEY	
TOTAL HT (A+V+H+P)	223 540.00 €
Imprévu + MOE (10%) :	22 354.00 €
Montant Travaux HT :	245 894.00 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Leuchey :	-43 592.50 €
Total Travaux à la charge de l'AFAFAF HT :	202 301.50 €
TVA 20% :	40 460.30 €
<b>Total TTC :</b>	<b>242 761.80 €</b>
Déduction prélèvement zone du captage / surface :	-35 390.55 €
Subvention CD 52 sur travaux divers 30% :	-54 913.20 €
Subvention CD 52 sur travaux environnementaux : 60% :	-37 710.00 €
Reste à Charge TTC :	114 748.05 €
Superficie (Leuchey) du périmètre AFAFE (Ha) :	534 ha
<b>Montant TTC / Ha :</b>	<b>214.88 €</b>

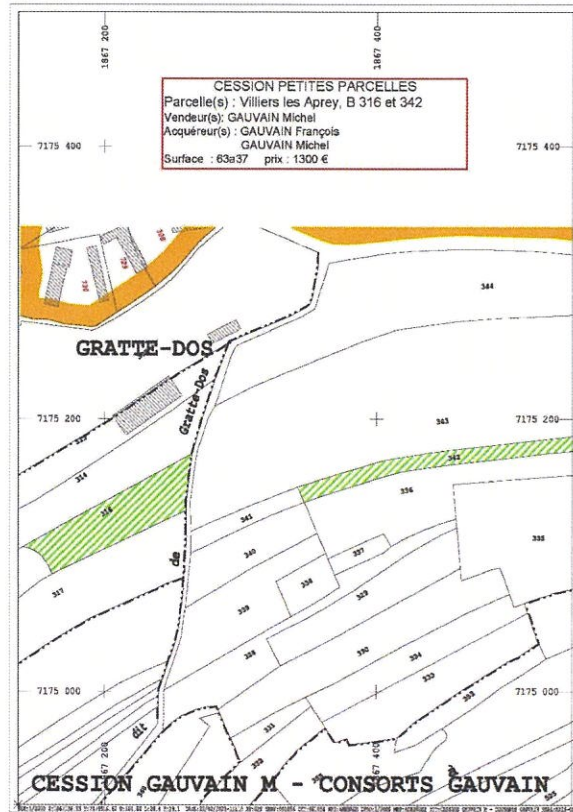


## Cessions petites parcelles

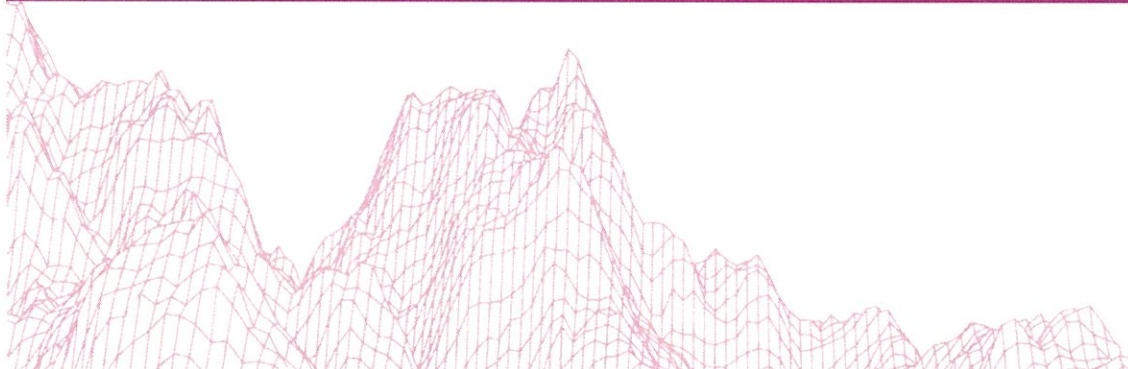


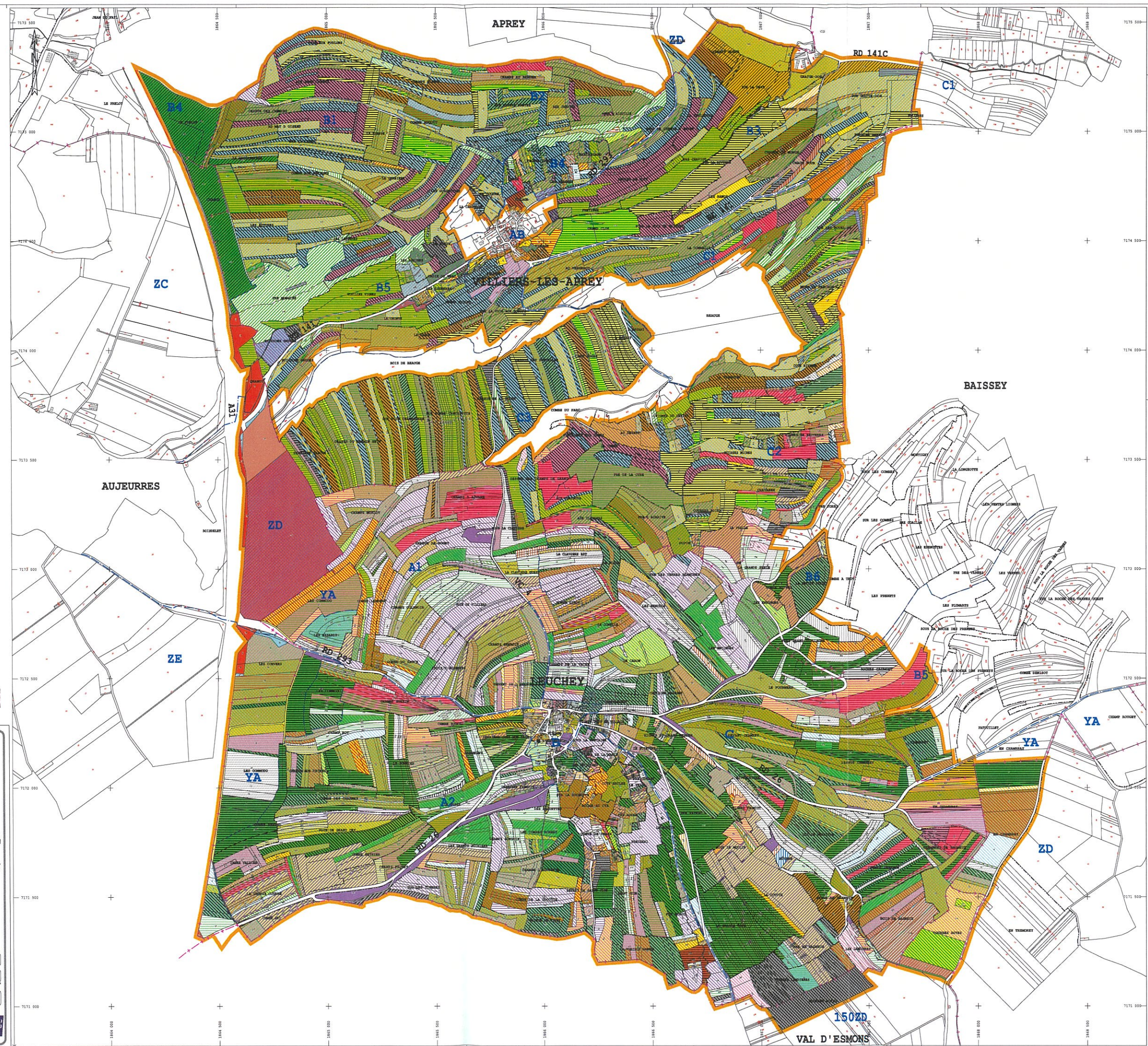






Approbation de l'étude d'impact et de sa mise en oeuvre





555 22F  
 feuillet n° 2 page 1/1



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
 DE LEUCHEY EY VILLIERS-LES-APREY  
 avec extensions sur les communes d'APREY, AUJEURRES  
 BAISSSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL D'ESMONS

<p>12 Rue Alexandre Aron        52000 CHARENTON LE CHATEL        Tél : 03 26 33 77 33        www.axis-conseils.fr</p>	<p><b>PLAN D'ENSEMBLE</b></p> <p>PLAN DES PROPRIETES ANCIENNES</p>	<p>SCHEMA : 15000</p> <p>REFERENCE : 08104/PA 013</p>
<p>14/04/2021 à la jour pour le CMAP du 23 avril 2021</p> <p>20/02/2021 à l'édition initiale</p>		

555 226  
feuille n° 3 page 1/1



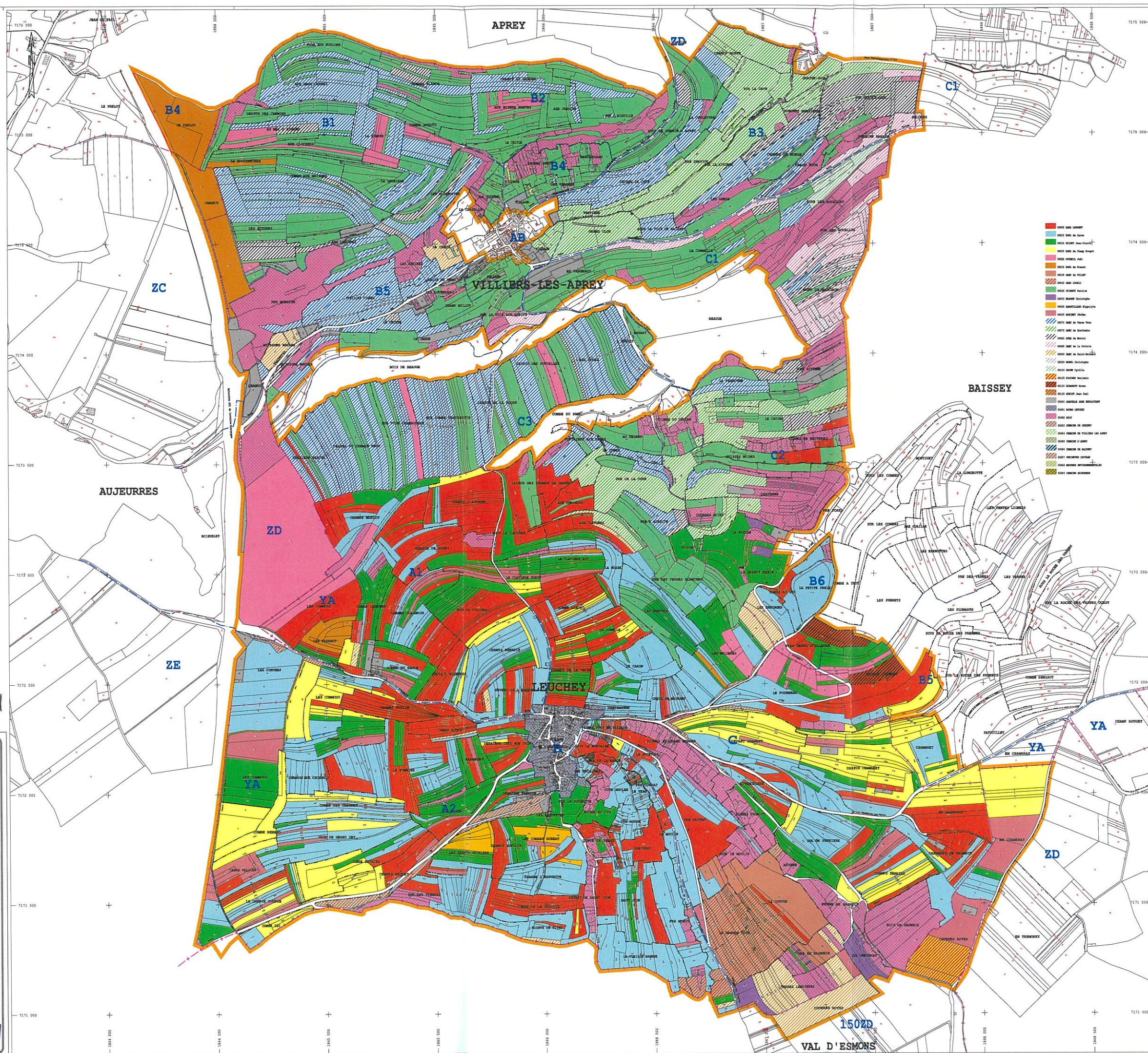
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
DE LEUCHEY EY VILLIERS-LES-APREY  
avec extensions sur les communes d'APREY, AUJOURRES  
BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL D'ESNOMS

14/04/2021 C.A. pour la CIAP du 13 avril 2021	SCHELLE: 1/5000
25/01/2021 A. Perce sous commission des 16 et 17 juillet 2023	REPONSE: 061564/PMO 014
21/01/2021 A. Edition Initiale	REVISION: 00

**PLAN D'ENSEMBLE**  
PLAN DES PROPRIETES NOUVELLES

12 Rue Kennedy Arcueil 93122  
45000 ORLÈANS Cedex 1  
Tél: 02 38 53 77 10  
www.axis-conseils.com





555 22F  
 feuillet n°4 page 1/1

**Haute-Marne**  
 le Département

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
 DE LEUCHEY EY VILLIERS-LES-APREY  
 avec extensions sur les communes d'APREY, AUJEURRES  
 BAISSAY, SAINT-BROINGT-LES-POSES ET LE VAL D'ESMONS

25/01/2020	Plan 25 Janvier 2020	SCHEMAS:
20/01/2020	Plan 20 Janvier 2020	1/2000
09/10/2019	Plan 9 Octobre 2019	REFERENCE:
29/03/2019	Plan 29 Mars 2019	041556/7924 DOT
19/10/2018	Plan 19 Octobre 2018	
27/09/2018	Plan 27 Septembre 2018	

**PLAN D'ENSEMBLE**  
 PLAN DES EXPLOITATIONS ANCIENNES

**AXIS CONSEILS**  
 SAS DE DROIT PUBLIC - 51000 CHARENTON LE CHATEL



feuillet n°6 - page 1/2  
JJI JJF



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques des Vosges

Pôle d'évaluation domaniale

25, rue Antoine Hurault

88060 EPINAL CEDEX

mél. : ddfip88.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 29/10/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sybille GERARD

Téléphone : 03 29 69 34 42

Courriel : sybille.gerard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :

Réf Lido : 2020-52285V0584

Monsieur le Président

Conseil Départemental

1 rue du commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien : ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES*

*Adresse du bien : AUTOUR DU LIEUDIT MONTAGNE DE BAGNEUX A LEUCHEY*

*Valeur vénale : 0,32 €/M<sup>2</sup> .*

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 - SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL 52

affaire suivie par : M. Jean-Jules JOLY, responsable service Agriculture, Aménagement foncier et Sylvicole

### 2 - DATE

de consultation : 21/10/2020

de réception : 21/10/2020

de visite :

de dossier en état : 29/10/2020

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le Conseil Départemental sollicite une actualisation de la valeur vénale moyenne des terres cultivées sises sur le territoire de la commune de Leuchey, lieudit Montagne de Bagneux en vue de la protection de l'aire d'alimentation du captage de la ressource en eau.

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Diverses parcelles agricoles de plateau cultivées à l'instar des parcelles du lieudit « montagne de Bagneux ».

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : divers propriétaires  
Situation d'occupation : non précisée

### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de Leuchey relève du RNU.

### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale a été déterminée par la méthode dite de comparaison.  
La valeur vénale de 0,32 €/m<sup>2</sup> pour des terres agricoles nues autour de Leuchey est conforme au marché.

### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,  
Pôle d'Evaluation Domanial,  
Sybille GERARD



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Copie pour impression  
 Réception au contrôle de légalité le 11/12/2020 à 12h40  
 Référence de l'AR : 052-215204256-20201210-202035-DE  
 Affiché le 11/12/2020 - Certifié exécutoire le 11/12/2020

République Française  
 Département HAUTE-MARNE  
 Commune de LEUCHEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

L'an 2020, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Leuchey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Yoann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Vote
à l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. LAURENT Yoann, Maire, Mmes : COLIN Cyrielle, VAREILLES Françoise, MM : BABOUILLARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, LAURENT Romain, ROULIN Benjamin

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Le :  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 10/12/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAREILLES Françoise

2020-35 – Adoption du principe et de l'inscription budgétaire afin d'acquérir de la surface agricole dans le périmètre rapproché du captage par le biais de l'aménagement foncier

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-27 à L123-31 relatifs aux aménagements et équipements communaux ;
- Vu** le porter à connaissance du Préfet en date du 19 décembre 2011 relatif à l'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2294 du 4 octobre 2012 portant interdiction de la consommation de l'eau du réseau public de la commune de Leuchey ;
- Vu** les études réalisées en 2014 (N°2013/156) sur l'aire d'alimentation du captage de la source du Bois de Bagneux, conduite sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM) et diligentée au bureau d'études « Sciences Environnement » ;
- Vu** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée établi pour la période 2016 – 2021 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016.11.5 du 18 novembre 2016 mettant en œuvre l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;
- Vu** les procès-verbaux de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey des 31 mai 2012, 6 novembre 2014, 25 février 2016 et 11 octobre 2017 ;

**Vu** l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Leuchey et Villiers-lès-Aprey présenté en février 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-342 du 29 septembre 2020 relatif à la déclaration d'utilité publique relative à la dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine, à la déclaration de prélèvement et à l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare), transmis le 29 octobre 2020 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;

**Considérant :**

- la contamination du captage de la source du Bois de Bagneux par les pesticides survenue en 2012 qui a eu pour conséquence l'interdiction de la consommation humaine pendant 2 ans jusqu'à la mise en place d'un dispositif de filtration aux charbons actifs, et un fonctionnement de ce dispositif non satisfaisant lors de pics de pollution (saturation du média) ;
  
- les conclusions des études conduites sous l'égide de la CCAVM sur la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la source du Bois de de Bagneux, qui conduisent notamment à la nécessité de profiter de la procédure d'aménagement foncier en cours pour protéger la qualité de la ressource en eau de la commune de Leuchey ;
  
- l'identification par le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée du captage de la source du bois de Bagneux comme sensible (prioritaire) à la fois pour l'enjeu « nitrates » et pour l'enjeu « pesticides » ;
  
- la très forte vulnérabilité de la nappe d'alimentation de la source du bois de Bagneux aux pollutions et, de fait, la nécessité impérieuse de la mise en place d'une protection renforcée ;
  
- que la Source du bois de Bagneux constitue l'unique ressource pour subvenir aux besoins en eau potable des habitants de la commune et que le réseau de distribution n'est connecté à aucun autre ;
  
- les dispositions juridiques en matière d'aménagement foncier rural permettant d'attribuer à commune les terrains nécessaires à la protection et la gestion de

l'environnement, et que, à ce titre, la préservation de la qualité de la ressource en eau est d'intérêt environnemental et d'intérêt pour la santé publique de la population et des cheptels ;

- l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental estimant à 22 hectares la surface de ces terrains agricoles à acquérir par la commune de Leuchey au sein de l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux, portant le besoin de financement à  $22 \times 3\,200 \text{ €} = 70\,400 \text{ €}$  ;

**Le conseil municipal décide :**

- de demander l'attribution préférentielle, au compte de la commune, de la surface des terrains agricoles composant l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental conduite par le Département, et ce, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'inscrire à son budget la somme correspondante à cette acquisition foncière, soit 70 400 € ;
- de s'engager à user des dits terrains en respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, notamment par une utilisation en pleine propriété n'amenant pas d'intrants ou par de la location sous couvert de baux environnementaux ;
- de rapporter à une prochaine délibération du conseil municipal toute précision complémentaire sur cette affaire, en particulier lorsque la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey aura approuvé le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avant sa mise à enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers pour l'acquisition de ces terrains (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil départemental de la Haute-Marne) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/12/2020  
Le Maire  
Yoann LAURENT



## Conditions de prise de possession des parcelles aménagées

En application de l'article R 123-10 du code rural et de la pêche maritime, les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu doivent être précisés à l'enquête publique sur le projet. Les modalités suivantes sont proposées :

### Dates :

- pour les céréales à paille, non concernés par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la récolte qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier et au plus tard à la fin août qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les autres cultures annuelles de plein champ, les jardins et chènevières, les prairies permanentes et temporaires, non concernés par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la récolte qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les prairies permanentes et temporaires, grandes cultures et autres surfaces agricoles, concernées par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la date annuelle de fin des engagements qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les vergers : une prise de possession à la date de clôture de l'aménagement foncier. Les propriétaires sortants et entrants pourront fixer par écrit les dates limites admises après la date de clôture de l'aménagement foncier pour la récolte des fruits (ces dates limites ne dépasseront pas le 15 novembre qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier) ;
- pour les haies, bois, friches et toute autre surface non précitée : une prise de possession à la date de clôture de l'aménagement foncier.

### Conditions particulières :

Les propriétaires sortants et entrants pourront fixer par écrit les conditions de transfert des propriétés. A défaut d'un tel accord et sauf dispositions autres prévues par l'aménagement foncier :

- les propriétaires sortants devront laisser les parcelles quittées sans en modifier l'état des lieux y compris pour les clôtures, et les propriétaires entrants accepteront les parcelles attribuées en l'état ;
- aucune indemnité ne sera due ni aux propriétaires sortants ni aux propriétaires entrants en matière de fumure et d'entretien courant des parcelles transférées ;
- les accessoires dissociables de la propriété (matériels et matériaux stockés ou entreposés, éléments amovibles, ...) encore présents dans les parcelles quittées dans les 3 mois suivant date de clôture de l'opération appartiendront aux propriétaires entrants sans que ni eux ni les propriétaires sortants ne puissent obtenir une indemnité.

Les chemins, servitudes et voies d'accès existants avant aménagement foncier seront temporairement maintenus :

- partout où la desserte effective des nouvelles parcelles ne pourra être assurée dans l'attente de la réalisation des ouvrages projetés par les travaux connexes ;
- le cas échéant, pour permettre aux propriétaires sortants de retirer pendant le délai qui leur est imparti les accessoires dissociables de la propriété encore présents dans les parcelles quittées.

Les conditions et facilités d'accès existantes pour les zones exclues par l'aménagement foncier devront être maintenues par les nouveaux propriétaires des parcelles situées entre l'exclu et le chemin de défrètement le plus proche.

Les conditions exposées ci-dessus s'appliqueront également aux locataires.

Un arrêté du Président du Conseil départemental, émis à la clôture de l'aménagement foncier, précisera définitivement ces conditions de prise de possession.

### Possibilité d'anticiper la prise de possession de façon provisoire :

Si le projet foncier répond aux attentes d'une large majorité des propriétaires et exploitants à l'issue de l'enquête publique, la CIAF pourra étudier la proposition d'un calendrier officiel de prise de possession provisoire, en vertu de l'article L 123-10 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa réunion qui examinera les observations après enquête publique. A défaut, et du fait que cette procédure est très complexe administrativement, des modalités amiables de prise de possession anticipée pourront être proposées notamment aux exploitants par la Commission départementale d'aménagement foncier.

555 216  
 feuillet n° 9 page 1/1



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
 DE LEUCHEY ET VILLIERS-LES-APREY  
 avec extensions sur les communes d'APREY, AUJOURRES  
 BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL D'ESMONS

14/04/2020 0 à pour pour la CMAP de 13 avril 2020

23/01/2020 0 à pour pour la CMAP de 23 Janvier 2020

09/11/2019 0 à après réunion du 22 Octobre 2019

07/10/2019 0 à après pour CMAP de Juillet 2019

21/01/2019 0 à pour pour la CMAP de 21 Janvier 2019

24/01/2018 à l'origine initiale

SCHEMATA

NUMERO

REPERES

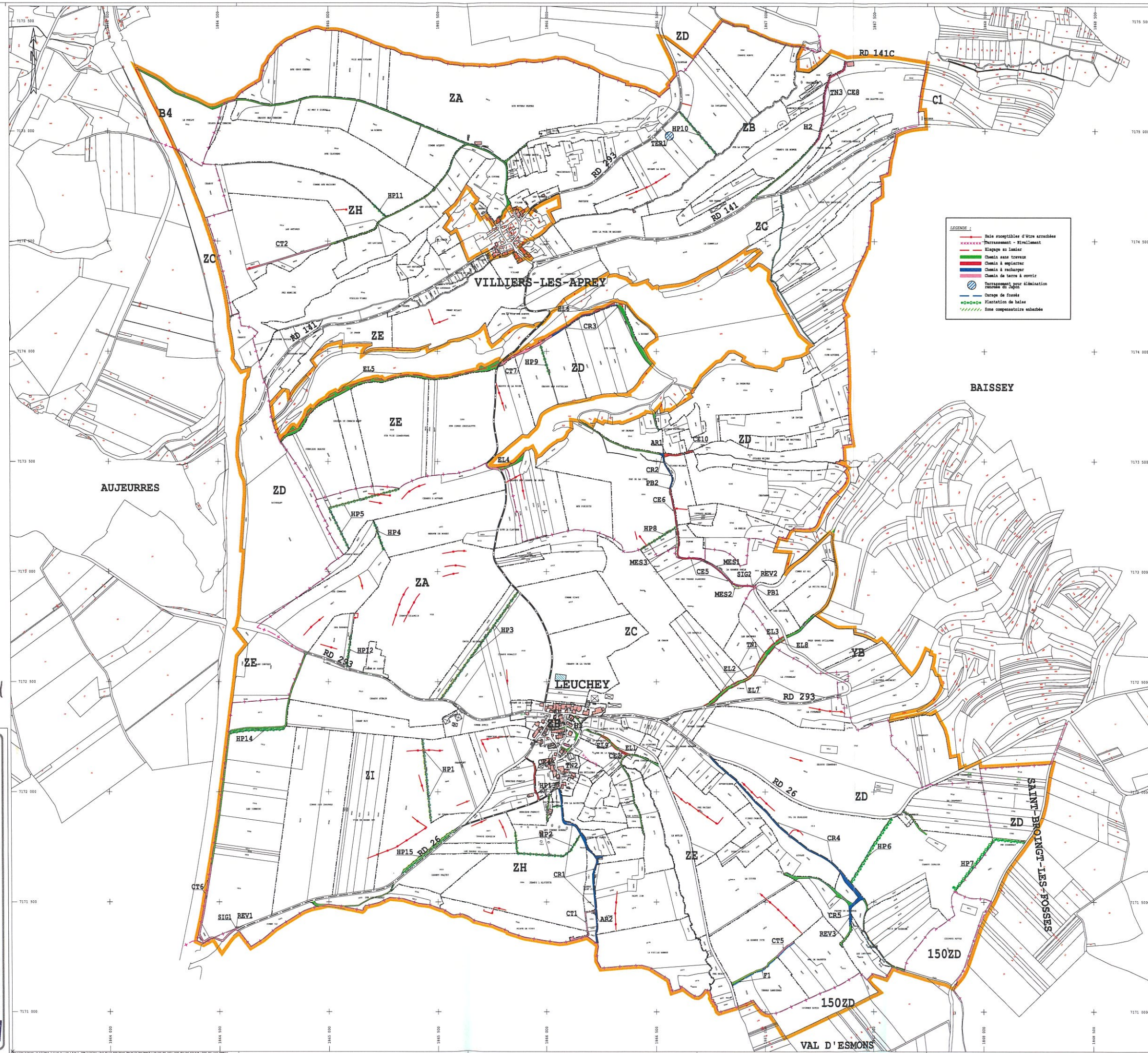
REPERES



FOND DE PLAN PROJET

PLAN TRAVAUX CONNEXES

11.10.19





## DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de  
LEUCHEY et VILLIERS LES APREY  
avec extensions sur les communes d'APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LE VAL D'ESNOMS et SAINT BROINGT  
LES FOSSES

### PROGRAMMES DES TRAVAUX CONNEXES (PROJET)

#### DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF D.Q.E



**AXIS CONSEILS**

**Géomètres Experts**

12 Rue Alexandre Avisse - BP 1202

45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél.: 02 38 53 77 15

[www.axis-conseils.com](http://www.axis-conseils.com)

Travaux commune de LEUCHEY

feuillelet n°10 - page 215  
 555 225

**A - Aménagement de sol**

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
EL1	Elagage au lamier	155 ml	2,00 €	310,00 €	93,00 €		217,00 €
EL2	Elagage au lamier	445 ml	2,00 €	890,00 €	267,00 €		623,00 €
EL7	Elagage au lamier	400 ml	2,00 €	800,00 €	240,00 €		560,00 €
EL9	Elagage au lamier	145 ml	2,00 €	290,00 €	87,00 €		203,00 €
TN1	Terrassement - Nivellement	145 ml	10,00 €	1 450,00 €	435,00 €		1 015,00 €
TN2	Terrassement - Nivellement	90 ml	10,00 €	900,00 €	270,00 €		630,00 €
EL3	Elagage au lamier	55 ml	2,00 €	110,00 €	33,00 €		77,00 €
EL8	Elagage au lamier	60 ml	2,00 €	120,00 €	36,00 €		84,00 €

**Total A :** 4 870,00 € 1 461,00 € 0,00 € 3 409,00 €

**V - Terrassements - Voirie**

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
CT6	Création chemin de terre	580 ml	10,00 €	5 800,00 €	1 740,00 €		4 060,00 €
CE2	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	55 ml	85,00 €	4 675,00 €	1 402,50 €	3 272,50 €	
CT5	Création chemin de terre	105 ml	85,00 €	8 925,00 €	2 677,50 €		6 247,50 €
CE4	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	230 ml	85,00 €	19 550,00 €	5 865,00 €	13 685,00 €	
CE5	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	390 ml	85,00 €	33 150,00 €	9 945,00 €		23 205,00 €
CT1	Création chemin de terre	260 ml	10,00 €	2 600,00 €	780,00 €	1 820,00 €	
CR1	Rechargement chemins (0/31.5)	825 ml	30,00 €	24 750,00 €	7 425,00 €	17 325,00 €	
REV1	Revêtement bicouche débouché chemin sur RD	500 m2	8,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €		2 800,00 €
REV2	Revêtement bicouche débouché chemin sur RD	500 m2	8,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €		2 800,00 €
REV3	Revêtement bicouche	500 m2	8,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €	2 800,00 €	
SIG1	Signalisation intersection RD / chemins	1 ft	900,00 €	900,00 €	270,00 €		630,00 €
SIG2	Signalisation intersection RD / chemins	1 ft	900,00 €	900,00 €	270,00 €		630,00 €
PB1	Busage D400 + têtes de sécurité	1 u	1 150,00 €	1 150,00 €	345,00 €		805,00 €
CR4	Rechargement chemins (0/31.5)	1030 ml	30,00 €	30 900,00 €	9 270,00 €		21 630,00 €
AR2	Aire de retournement empierrée	90 m2	30,00 €	2 700,00 €	810,00 €	1 890,00 €	
CR5	Rechargement chemins (0/31.5)	100 ml	30,00 €	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €	

**Total V :** 151 000,00 € 45 300,00 € 42 892,50 € 62 807,50 €

**H - Ouvrages hydrauliques**

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
F1	Création de fossé	350 ml	3,00 €	1 050,00 €	315,00 €		735,00 €
PG1	Passage à gué	1 u	3 000,00 €	3 000,00 €	900,00 €		2 100,00 €
H1	caniveau avec grille sur 15m + regard de visite	1 ft	1 000,00 €	1 000,00 €	300,00 €	700,00 €	

**Total H :** 5 050,00 € 1 515,00 € 700,00 € 2 835,00 €

**P - Plantations**

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (60%)	Commune	AFAFAF
HP1	Plantation de haies	385 ml	15,00 €	5 775,00 €	3 465,00 €		2 310,00 €
HP2	Plantation de haies	440 ml	15,00 €	6 600,00 €	3 960,00 €		2 640,00 €
HP3	Plantation de haies	600 ml	15,00 €	9 000,00 €	5 400,00 €		3 600,00 €
HP4	Plantation de haies	140 ml	15,00 €	2 100,00 €	1 260,00 €		840,00 €
HP5	Plantation de haies	545 ml	15,00 €	8 175,00 €	4 905,00 €		3 270,00 €
HP6	Plantation de haies	350 ml	15,00 €	5 250,00 €	3 150,00 €		2 100,00 €
HP7	Plantation de haies	450 ml	15,00 €	6 750,00 €	4 050,00 €		2 700,00 €
HP12	Plantation de haies	150 ml	15,00 €	2 250,00 €	1 350,00 €		900,00 €
HP13	Plantation de haies	40 ml	15,00 €	600,00 €	360,00 €		240,00 €
HP14	Plantation de haies	500 ml	15,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €		3 000,00 €
HP15	Plantation de haies	590 ml	15,00 €	8 850,00 €	5 310,00 €		3 540,00 €

**Total P :** 62 850,00 € 37 710,00 € 0,00 € 25 140,00 €

**TOTAL HT (A+V+H+P) 223 770,00 € 85 986,00 € 43 592,50 € 94 191,50 €**

feuillet n°10 - page 315  
JSS JSS

Financement des travaux commune de LEUCHEY

TOTAL HT (A+V+H+P)	223 770,00 €
Imprévu + MOE (10%) :	22 377,00 €
Montant Travaux HT :	246 147,00 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Leuchey :	-43 592,50 €
Total Travaux à la charge de l'AFAF HT :	202 554,50 €
TVA 20% :	40 510,90 €
<b>Total TTC :</b>	<b>243 065,40 €</b>
Déduction prélèvement zone du captage / surface :	-34 705,00 €
Subvention CD 52 sur travaux divers 30% :	-54 989,10 €
Subvention CD 52 sur travaux environnementaux : 60% :	-37 710,00 €
Reste à Charge TTC :	115 661,30 €
Superficie (Leuchey) du périmètre AFAGE (Ha) :	534 ha
<b>Montant TTC / Ha :</b>	<b>216,59 €</b>

Travaux commune de VILLIERS LES APREY

feuillelet n° 10 - page 4/5  
JSS JF

Aménagement de sol

N° travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
EL4	Elagage au lamier	150 ml	2,00 €	300,00 €	90,00 €		210,00 €
EL5	Elagage au lamier	1115 ml	2,00 €	2 230,00 €	669,00 €		1 561,00 €
EL6	Elagage au lamier	625 ml	2,00 €	1 250,00 €	375,00 €		875,00 €
TER1	Terrassement pour élimination Renouée du Japon	300 m2	5,00 €	1 500,00 €	450,00 €		1 050,00 €
				- €			

Total A : 5 280,00 € 1 584,00 € - € 3 696,00 €

Terrassements - Voirie

N° travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
CT2	Création chemin de terre	405 ml	10,00 €	4 050,00 €	1 215,00 €		2 835,00 €
CE10	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	135 ml	85,00 €	11 475,00 €	3 442,50 €		8 032,50 €
CE6	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	330 ml	85,00 €	28 050,00 €	8 415,00 €		19 635,00 €
CE8	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	445 ml	85,00 €	37 825,00 €	11 347,50 €		26 477,50 €
CT8	Création chemin de terre	65 ml	10,00 €	650,00 €	195,00 €		455,00 €
CR2	Rechargement chemins (0/31.5)	190 ml	30,00 €	5 700,00 €	1 710,00 €		3 990,00 €
CR3	Rechargement chemins (0/31.5)	345 ml	30,00 €	10 350,00 €	3 105,00 €		7 245,00 €
TN3	Terrassement - Nivellement	435 ml	10,00 €	4 350,00 €	1 305,00 €		3 045,00 €
AR1	Aire de retournement	245 m2	30,00 €	7 350,00 €	2 205,00 €		5 145,00 €
CT7	Création chemin de terre	285 ml	10,00 €	2 850,00 €	855,00 €		1 995,00 €
PB2	Passage busé sous chemin D300 + Têtes de pont	1 ft	800,00 €	800,00 €	240,00 €		560,00 €

Total V : 113 450,00 € 34 035,00 € - € 79 415,00 €

H - Ouvrages hydrauliques

N° travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (30%)	Commune	AFAFAF
H2	Pose d'un tuyau D200 fonte (6m)+ 2 regards de visite	1 ft	1 500,00 €	1 500,00 €	450,00 €		1 050,00 €
				- €	0,00 €		0,00 €
				- €	0,00 €		0,00 €
				- €	0,00 €		0,00 €

Total H : 1 500,00 € 450,00 € - € 1 050,00 €

P - Plantations

N° travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Financement		
					CD52 (60%)	Commune	AFAFAF
HP8	Plantation de haies	195 ml	15,00 €	2 925,00 €	1 755,00 €		1 170,00 €
HP9	Plantation de haies	145 ml	15,00 €	2 175,00 €	1 305,00 €		870,00 €
HP10	Plantation de haies	265 ml	15,00 €	3 975,00 €	2 385,00 €		1 590,00 €
HP11	Plantation de haies	90 ml	15,00 €	1 350,00 €	810,00 €		540,00 €
				- €			

Total P : 10 425,00 € 6 255,00 € - € 4 170,00 €

TOTAL HT (A+V+H+P) 130 655,00 € 42 324,00 € - € 88 331,00 €

Financement des travaux commune de Villiers les Aprey

TOTAL HT (A+V+H+P) 130 655,00 €

Imprévu + MOE (10%) : 13 065,50 €

Montant Travaux HT : 143 720,50 €

Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Villiers les Aprey : 0,00 €

Total Travaux à la charge de l'AFAFAF HT : 143 720,50 €

TVA 20% : 28 744,10 €

Total TTC : 172 464,60 €

Déduction prélèvement zone du captage / surface : -32 431,00 €

Subvention CD 52 sur travaux divers 30% : -39 988,65 €

Subvention CD 52 sur travaux environnementaux : 60% : -6 255,00 €

Reste à Charge TTC : 93 789,95 €

Superficie (Villiers) du périmètre AFAFE (Ha) : 499 ha

Montant TTC / Ha : 187,96 €

### RECAPITULATIF TRAVAUX CONNEXES

	Aménagement de sol	Voirie	Hydraulique	Plantations	Totaux HT	Imprévus / MOE 10%	Totaux HT + Imprévus / MOE	TVA 20%	Montant TTC
LEUCHEY	4 870,00 €	151 000,00 €	5 050,00 €	62 850,00 €	223 770,00 €	22 377,00 €	246 147,00 €	49 229,40 €	295 376,40 €
VILLIERS LES APREY	5 280,00 €	113 450,00 €	1 500,00 €	10 425,00 €	130 655,00 €	13 065,50 €	143 720,50 €	28 744,10 €	172 464,60 €
<b>Totaux</b>	<b>10 150,00 €</b>	<b>264 450,00 €</b>	<b>6 550,00 €</b>	<b>73 275,00 €</b>	<b>354 425,00 €</b>	<b>35 442,50 €</b>	<b>389 867,50 €</b>	<b>77 973,50 €</b>	<b>467 841,00 €</b>
Imprévus 10% + MOE	1 015,00 €	26 445,00 €	655,00 €	7 327,50 €	35 442,50 €				
<b>Montant Total HT</b>	<b>11 165,00 €</b>	<b>290 895,00 €</b>	<b>7 205,00 €</b>	<b>80 602,50 €</b>	<b>389 867,50 €</b>				

Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Leuchey : -43 592,50 €

Total Travaux HT : 346 275,00 €

TVA 20% 69 255,00 €

**Total TTC : 415 530,00 €**

Dédution prélèvement zone du captage : -67 136,00 €

Subvention CD 52 sur travaux divers 30% : -94 977,75 €

Subvention CD 52 sur travaux environnementaux : 60% : -43 965,00 €

Reste à Charge TTC : 209 451,25 €

Superficie Leuchey + Villiers (Ha) : 1033 ha

**Montant TTC / Ha 202,76 €**

Feuillet n° 10 - page 5/5  
 555  
 506

## Volet Environnement

### AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey



Présentation des enjeux environnementaux

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



## Mesures environnementales

### 1 – Préservation des milieux thermophiles et secs

*Pelouses calcaires et thermophiles à Villiers-lès-Aprey,  
Bordures des routes départementales sur la route d'Aujeurres  
Prairies mésophiles « sèches »  
Prairies de fauche « marneuses »*

### 2 – Zone humide et enjeux de la ressource en eau

Prise en compte des zones humides pour les travaux connexes  
Préservation de la qualité des eaux du captage de Leuchey  
Projets ponctuels de restauration du ruisseau du Badin (hors AFAFE)

### 3 – Bois, Haies et vergers

Préservation de la diversité avifaunistique et des chauves-souris

### 4 – Espèces invasives

Présence de Renouée du Japon

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



## Secteurs sensibles

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



## Préservation des secteurs thermophiles

### Pelouses et secteurs thermophiles – Villiers-lès-Aprey

**1 - Affectation de propriétés communales et anciens propriétaires sur les pelouses sèches à Villiers – lieu-dit « les Lavières »**

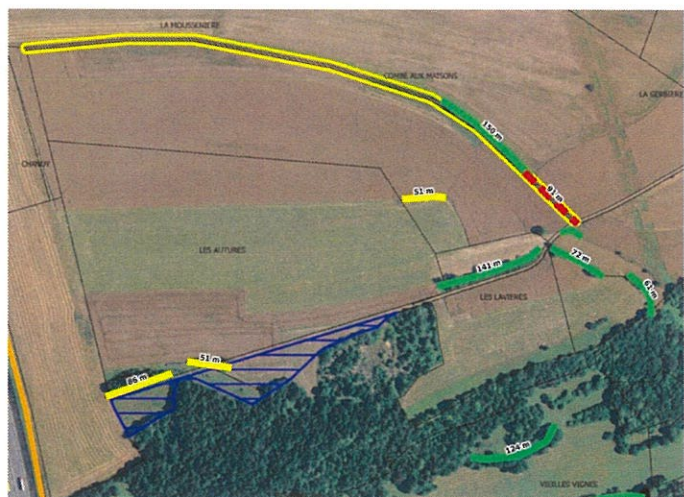
**2 – Emprise de haie préservée au nord du chemin, et suppression de deux haies sur le chemin**

**3 – Préservation et renforcement du corridor « La Moussenière »**

#### Faune associée à ces milieux secs sur le périmètre:

Avifaune : Bruant jaune, Tarier des prés : haie, prairies de fauche et friches  
Huppe fasciée et Bruant proyer (données de quelques années)  
voire Pie grièche écorcheur (prairies arborées des versants)

Petite faune : Lièvre, Orvet, Lézards des murailles, papillons du jour,...



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



555  
»F

## Préservation des secteurs thermophiles

### Pelouses et secteurs thermophiles

4 – Maintient de l'exploitant sur la prairie marneuse gérée principalement par la fauche au lieu-dit « Vignes du Cavier »



CIAF – Réunion du 13 avril 2021

## Préservation des secteurs thermophiles

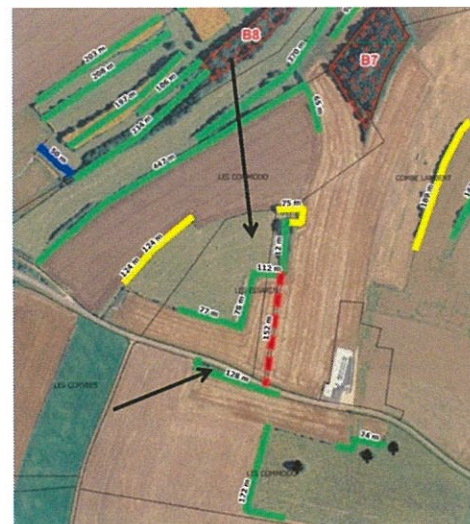
### Pelouses et secteurs thermophiles - Leuchey

4 - Affectation de propriétés privées sur la haie et une partie de la prairie mésophile « sèche » au lieu-dit « les Essards »

5 – Emprise de la haie et talus en bordure de la route départementale d'Aujeurres à préserver et regroupée à l'emprise routière départementale



Prairie mésophile sèche



CIAF – Réunion du 13 avril 2021

## Zones humides et ressource en eau

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



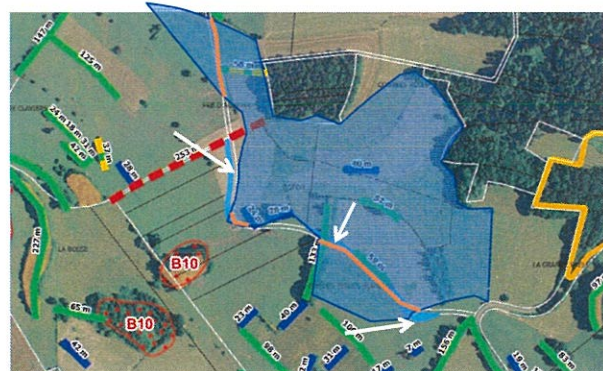
### Zones humides

#### Création d'un chemin sur une zone humide réglementaire

Modification du projet de chemin

Destruction de 390 ml de zone humide réglementaire  
soit 0,23 ha (**emprise de 6 m**)

Compensation à surface équivalente sur trois bandes  
bordant ce chemin



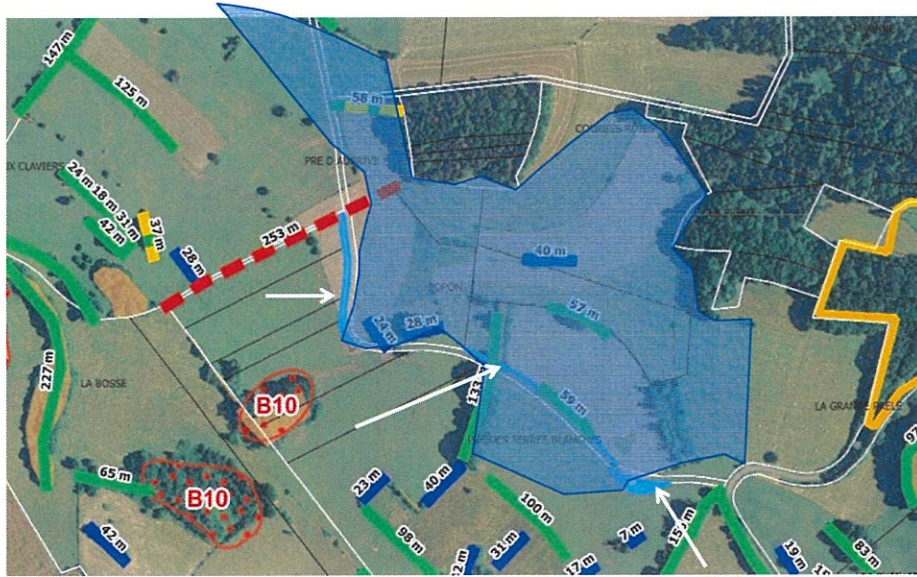
CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Zones humides



## Compensation « Zone humide » : le long du chemin nouvellement créé (zone de rétention des ruissellements)



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Protection de la ressource en eau potable



## Périmètre de protection de captage de Leuchey et implantation de deux haies « doubles »



Le conseil municipal de Leuchey a délibéré (10/12/2020) pour une attribution préférentielle, au compte de la commune, de la surface des terrains agricoles composant l'Aire PPR et son captage (disposition des articles L123-27 à L123-31 du Code Rural) et à inscrire à son budget la somme correspondante à cette acquisition foncière.

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



## Protection du ruisseau

Travaux sur le Badin déjà réalisés par la CCAVM

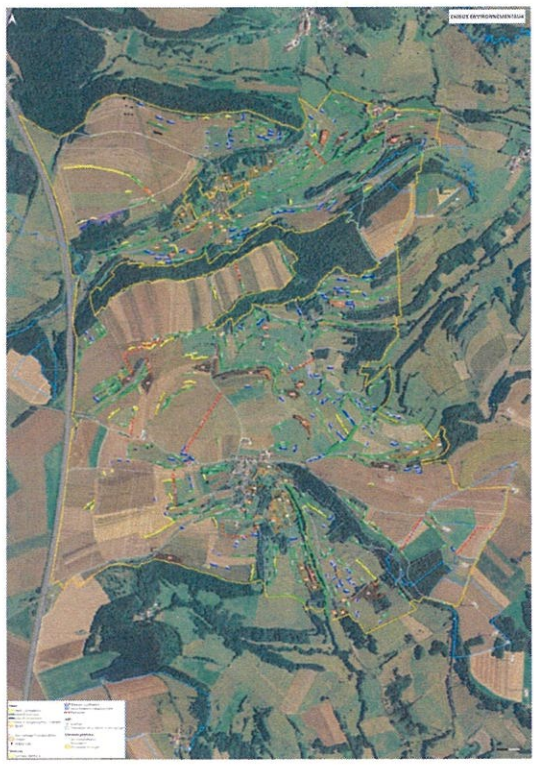


CIAF – Réunion du 13 avril 2021

## Haies

CIAF – Réunion du 13 avril 2021

# Haies



Commune	Longueur	%
Leuchey	21,365 km	47,36
Villiers-lès-Aprey	19,425 km	42,82
Aujeurres	1,528 km	3,39
Aprey	45 ml	0,1
Baissey	2,381 km	5,28
Val d'Esnois	367 ml	0,81
St-Broingt-les-Fosses	-	-
<b>Total</b>	<b>45,111 km</b>	

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies



## Classement des haies :

Beaucoup de haies « multi-strates »

Fort enjeux écologiques  
Enjeux également hydrologiques pour les versants marneux

Classement selon le Code rural (R126-15) :  
Haie buissonnante : intérêt principal si > 100 ml  
« Haie haute » : intérêt principal si > 50 ml



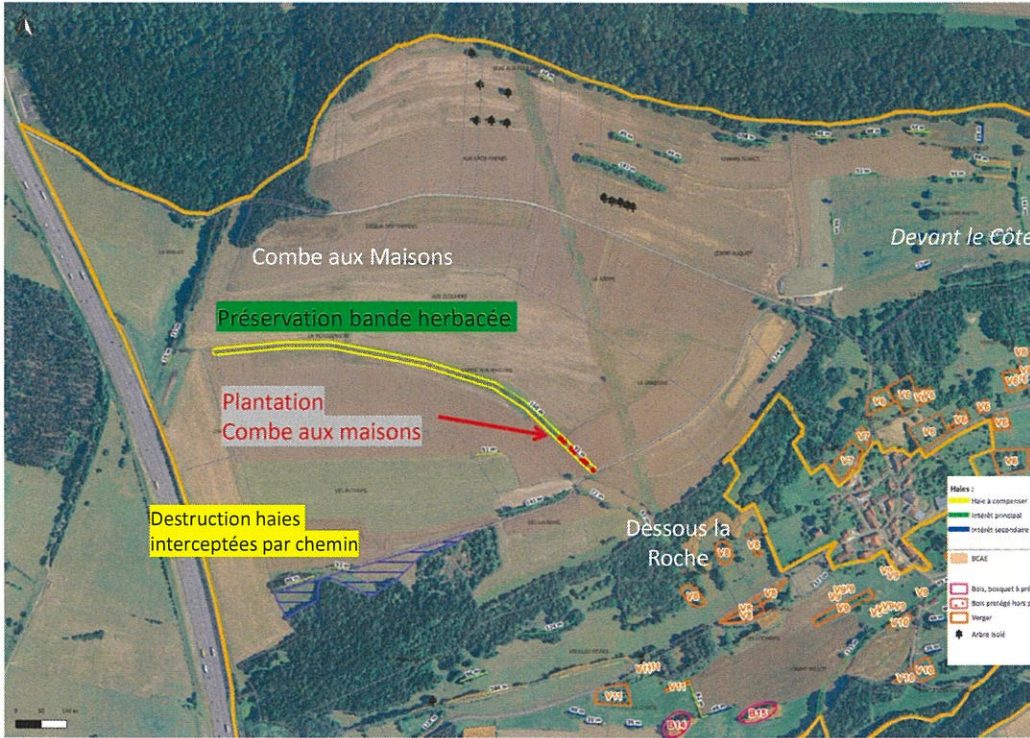
Commune	Haies principales	Haies secondaires	Haies menacées de suppression
Leuchey	15,508 km	1,975 km	<b>3,882 km (18 %)</b>
Villiers-lès-Aprey	15,616 km	2,137 km	<b>1,672 km (8%)</b>
Aujeurres	1,42 km	108 ml	-
Aprey	8 ml	2 ml	35 ml
Baissey	2,029 km	238 ml	114 ml
Val d'Esnois	352 ml	15 ml	-
St Broingt les Fosses	-	-	-
<b>Total</b>	<b>34,933 km</b>	<b>4,475 km</b>	<b>5,703 km (12,64 %)</b>

**Vergers et bois**      12,90 ha bosquets et petits bois  
12,94 ha vergers

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



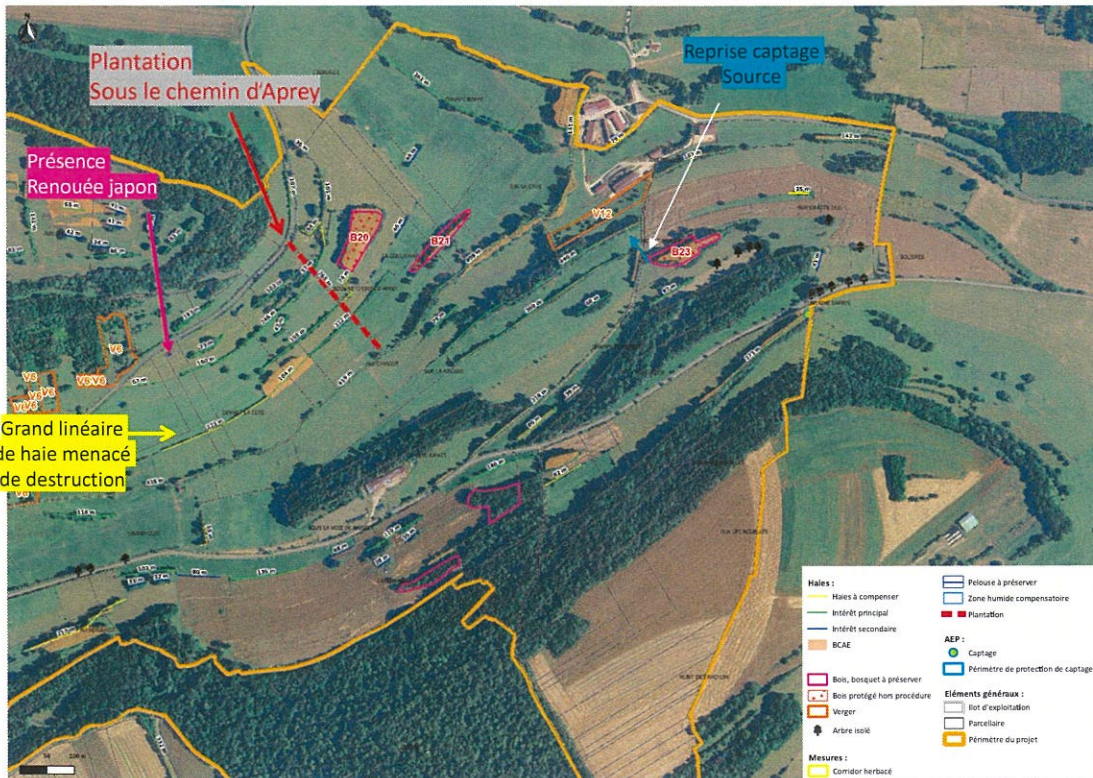
# Haies – Villiers-lès-Aprey



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



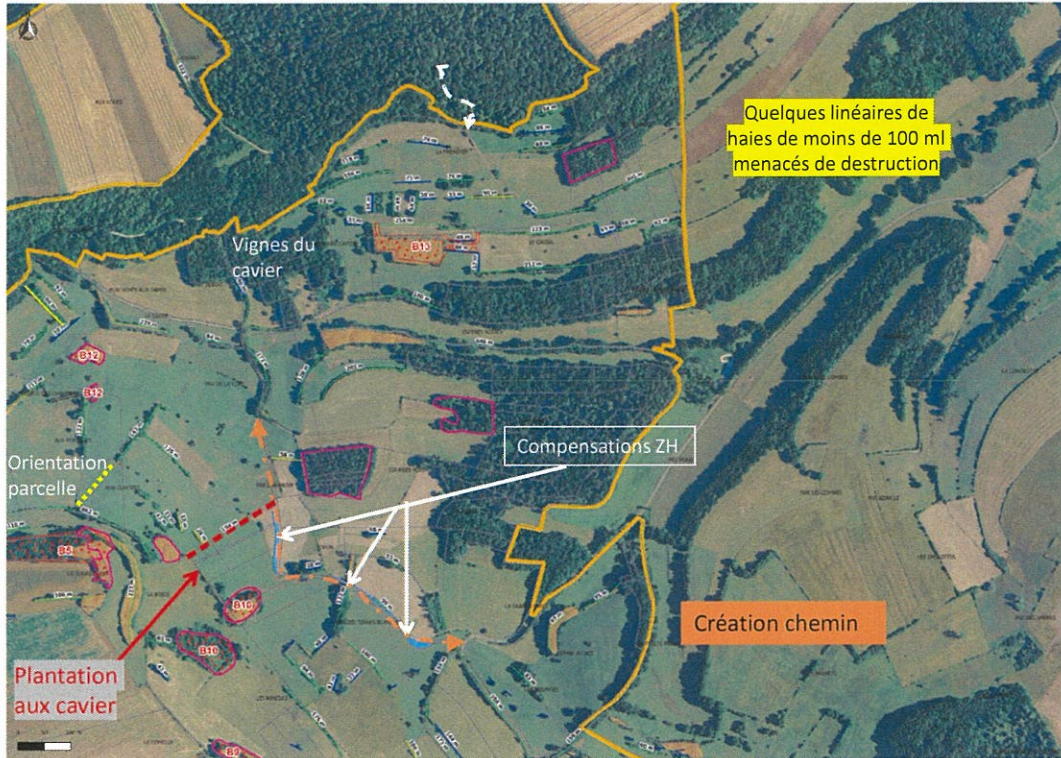
# Haies – Villiers-lès-Aprey



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



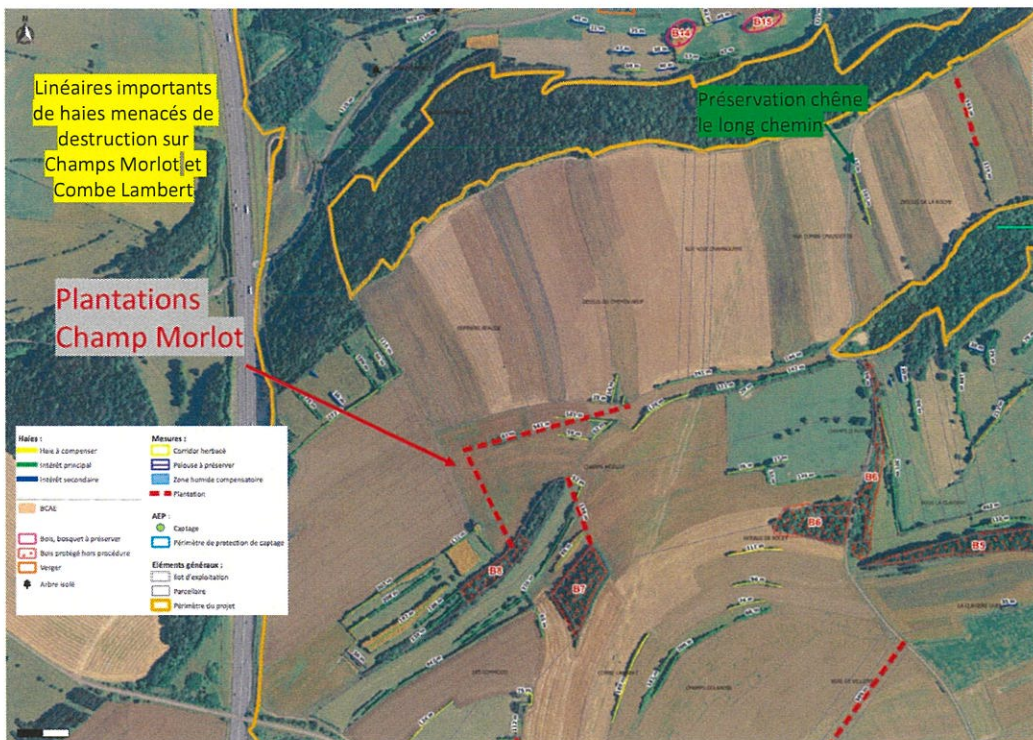
# Haies – Villiers-lès-Aprey



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies – Villiers-lès-Aprey



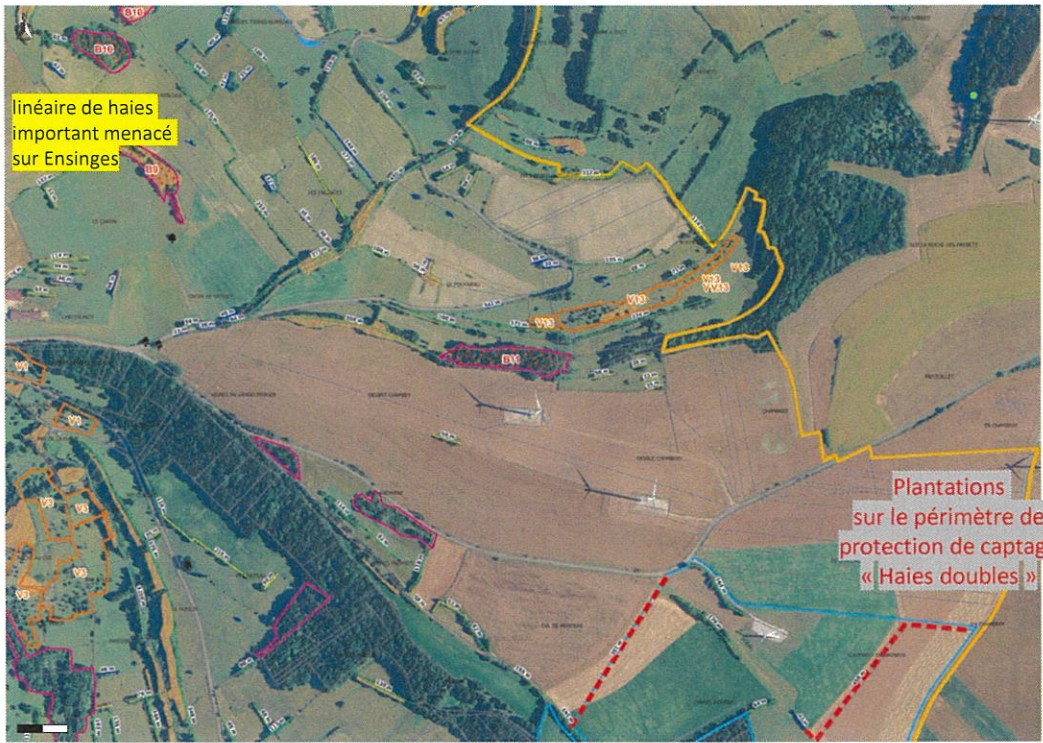
CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies - Leuchey



555  
JF



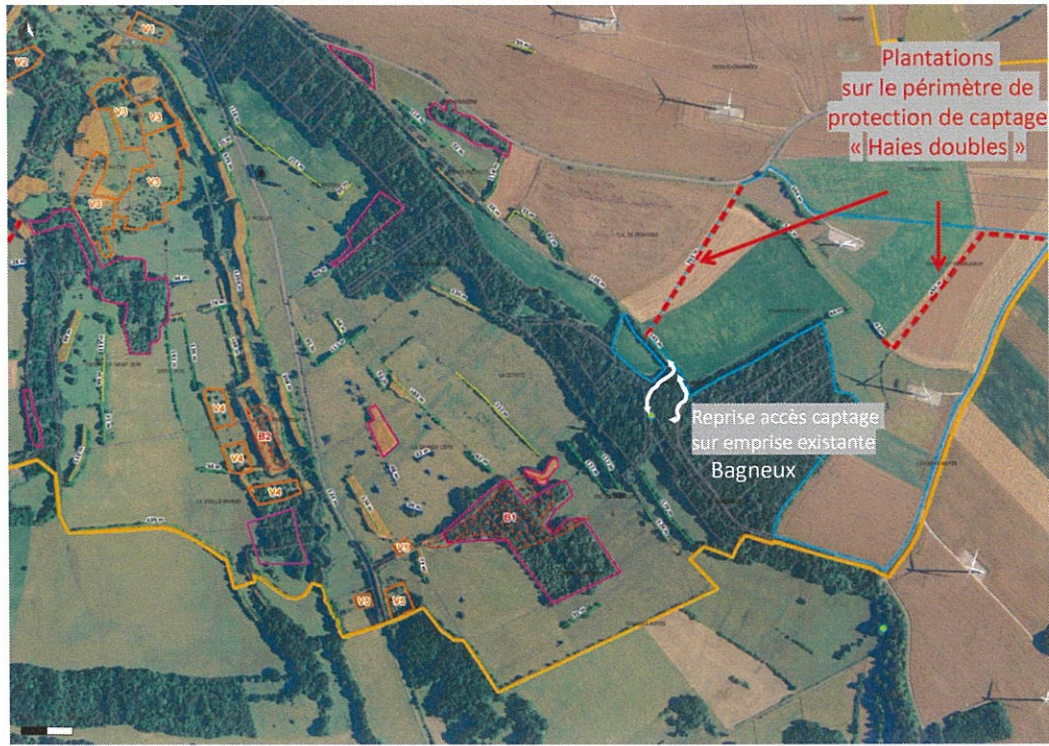
linéaire de haies important menacé sur Ensinges

Plantations sur le périmètre de protection de captage « Haies doubles »

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies - Leuchey



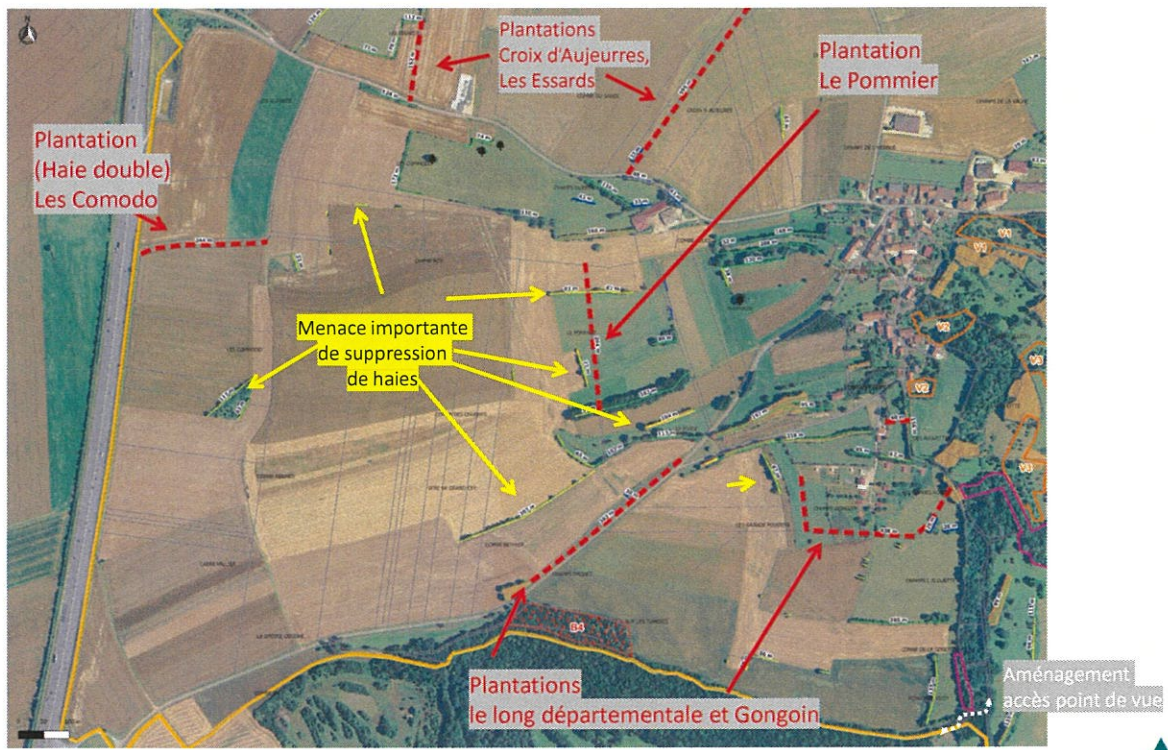
Reprise accès captage sur emprise existante Bagneux

Plantations sur le périmètre de protection de captage « Haies doubles »

CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies - Leuchey



CIAF – Réunion du 13 avril 2021



# Haies



Linéaire de haies susceptibles d'être détruites : 5,6 km

**Propositions de préservation des haies principales après aménagement foncier dans le cadre d'un arrêté de protection des formations linéaires boisées (L 126-3 et suivants du Code Rural)**

**Propositions de plantations :**

Proposition 4 953 ml  
dont 1 400 ml doublées  
(captage+Comodo+Berthier)

**→ Nécessité d'avoir un équilibre de plantations et linéaires menacés de destruction**

Equilibre entre destructions éventuelles et plantations envisagées :

- Plantations dans les secteurs déjà définis lors des premières réunions,
- Renforcement de plantations des haies sur l'emprise du périmètre de protection du captage (foncier communal), environ 800 ml : emprise doublée pour obtenir une haie de 10 ml de large (arborescent et arbustives et bandes enherbées)
- Implantation de deux nouvelles haies (10ml) au lieu-dit Les Commodo et le long de la départementale (sud-ouest de Leuchey) : 626 ml (x2)

Haie	Lieu-dit	longueur
1	Combe aux maisons	91 ml
2	Sous le chemin d'Aprey	265 ml
3	Aux Cavier	194 ml
4	Dessus la Roche	145 ml
5 et 6	Champs Morlot	543 ml + 139 ml
7	Voie de Villiers/ Croix d'Aujeurres	599 ml
8	Les Essards	152 ml
9	<b>Les Comodo</b>	<b>244 ml</b>
10	Le Pommier	294 ml
11	<b>Combe Berthier</b>	<b>382 ml</b>
12	Champs Gongoin	438 ml
13 et 14	<b>Périmètre captage</b>	<b>351 ml + 450 ml</b>

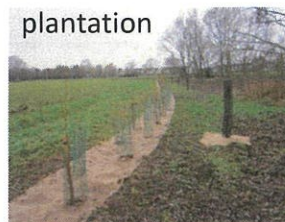
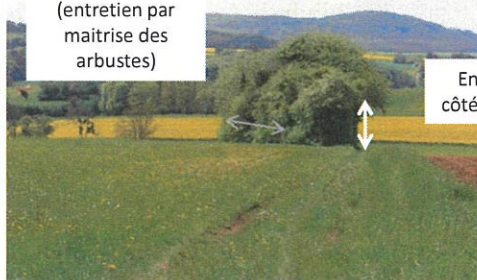
CIAF – Réunion du 13 avril 2021



## Haies

Haie simple  
multistrate

plantation

Haie  
multistrate  
avec bande  
enherbée  
(emprise  
double)Haie jeune  
(arborescent non développé)Haie arbustive et  
bande herbacée  
(entretien par  
maîtrise des  
arbustes)Entretien bas  
côté arborescent

CIAF – Réunion du 13 avril 2021

## Haies

Proposition d'un arrêté portant la protection des formations linéaires boisées et structures paysagères arborées (haies), après AFAFE :

Cadre juridique : articles L.126-3 et L.126-4, ainsi que R.126-12 à R.126.17, du code rural et de la pêche maritime. Il est proposé, dans le cadre de cet arrêté, les principes suivants :

Article 1 : Sont protégées, à la demande de la commission intercommunale d'aménagement foncier suscitée, les **formations linéaires boisées et les structures paysagères arborées existantes**, attribuées aux propriétaires privés, prises en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural dans le plan d'aménagement foncier.

Ces formations boisées et structures paysagères arborées sont localisées de la manière suivante, **cartographiées en vert** annexe 1 dudit arrêté, (selon les critères définis aux articles R.126-12 et suivants du code rural) . = représentent 34,9 km

En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie ou de la formation boisée devra pouvoir être vérifié sur place. Un déplacement de la haie ou de la formation boisée pourra être autorisé s'il est justifié auprès du Préfet sur la base d'une expertise produite par un organisme agréé pour la protection de l'environnement et la nouvelle plantation compensatrice devra être égale à au moins 2 fois le nombre de mètres linéaires détruits ou de superficie détruite. D'autres dérogations au maintien figurent au point 7-Autorisations exceptionnelles de l'annexe 2 dudit arrêté. ».

Article 2 :

Sont également protégées (conservées, renforcées ou créées), à titre complémentaire, en raison de leur intérêt à long terme pour les populations de chiroptères, et l'avifaune, les formations boisées linéaires plantées. Elles ont été identifiées en **rouge** (annexe 1 du dit arrêté) attribuées au compte de l'association foncière ou de la commune, prises en application du 6° de l'article L123-8 du code rural dans le plan d'aménagement foncier.

En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie ou de la formation boisée devra pouvoir être vérifié sur place. **Pour une haie ou une formation boisée nouvellement créée, un déplacement ne pourra pas être autorisé dans les 10 premières années suivant la plantation**, étant donné l'obligation de plantation prescrite par le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier. Au-delà de cette période de 10 ans, un déplacement de la haie ou de la formation boisée pourra être autorisé s'il est justifié auprès du Préfet sur la base d'une expertise produite par un organisme agréé pour la protection de l'environnement et la nouvelle plantation compensatrice devra être égale à au moins 2 fois le nombre de mètres linéaires détruits ou de superficie détruite. Cette même disposition s'applique sans période de 10 ans pour une haie ou une formation boisée déjà en place à la date du présent arrêté. D'autres dérogations au maintien figurent au point 7-Autorisations exceptionnelles de l'annexe 2 dudit arrêté

CIAF – Réunion du 13 avril 2021

## Proposition d'un arrêté portant la protection des formations linéaires boisées et structures paysagères arborées (haies), après AFAFE :

### Article 3 :

Le fait de détruire sans autorisation les haies et boisements mentionnés ci-dessus est passible d'une amende, selon l'article L126-4 du code rural et de la pêche maritime. Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés appartenant aux services de l'État ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès verbaux font foi jusqu'à preuve contraire, selon l'article L121-22 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

L'entretien des éléments linéaires cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera effectué selon les modalités précisées en annexe 2.

### Article 5 :

Cet arrêté sera applicable seulement après que la clôture de l'opération soit ordonné par le président du Conseil départemental....



CIAF – Réunion du 13 avril 2021

l'Atelier des Territoires  
BUREAU D'ETUDES

## Annexe 2 : Définition et modalités d'entretien

**1 – Définition « haie » :** C'est un **linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat**, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes, et, le cas échéant, présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) d'une largeur maximum de 10 mètres.

**2 - Définition « Coupe à blanc » :** On entend par « coupe à blanc », un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur, ni strate arbustive (au sol). Autrement dit, c'est un « trou » de haut en bas, visible sur l'ortho-photographie.

A l'inverse, une taille en « Têtard » est autorisée, lorsque les rejets de souche se développent le cycle biologique suivant.

**3 - Fréquence de l'entretien :** Dans la mesure où les haies arborescentes ou arbustives ne font pas plus de 10 m de large, aucun entretien minimal n'est exigé. La taille des haies se fera au maximum 2 fois tous les 5 ans.

**4 – Modalité :** La taille se fera de préférence à l'aide d'un matériel n'éclatant pas les branches (lamier, tronçonneuse). L'épareuse pourra être admise pour des diamètres inférieurs à 3 cm.

Dans le cadre de l'exploitation de ces éléments, la coupe sélective sera le mode de gestion privilégié, la coupe « à blanc » étant proscrite.

Dans le cadre d'un rajeunissement important de la haie, la coupe des sujets doit laisser une souche dépassant d'au moins 30 cm de la surface, afin de permettre des rejets de souches. En cas de mortalité du sujet rajeunit, une plantation doit être réalisée.

**5 – Période de réalisation :** Pas d'intervention pendant la période de nidification du 1er mars au 1er Août, privilégier la période automnale d'octobre à décembre.

**6 – Préconisations environnementales :** Les arbres morts seront conservés tant qu'ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

CIAF – Réunion du 13 avril 2021

l'AdT  
l'Atelier des Territoires  
BUREAU D'ETUDES

## Haies

### Annexe 2 : Définition et Modalités d'entretien :

#### 7 – Autorisations exceptionnelles :

Une destruction ou une coupe rase peut être autorisée, après demande d'autorisation adressée au Préfet, uniquement pour les motifs suivants :

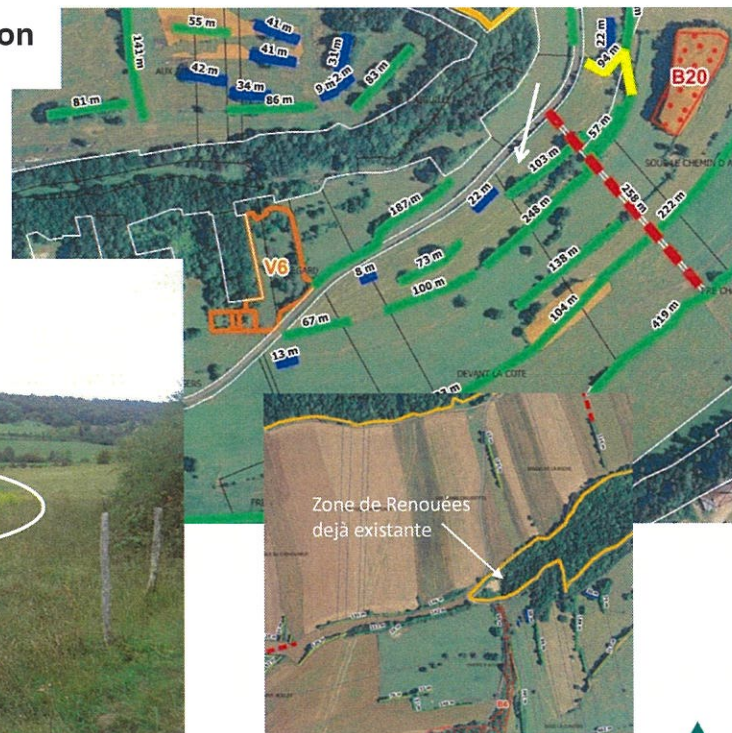
- Création d'un nouveau chemin de desserte rendu nécessaire pour l'accès à une parcelle et son exploitation intra-parcellaire, dans la limite de 10 mètres de large ;
- Création ou agrandissement d'une construction, et tout aménagement, justifié par une autorisation d'urbanisme (Ex : permis de construire) ;
- Tous travaux prescrits par une autorité administrative (gestion sanitaire pour éradication d'une maladie, défense de la forêt, déclaration d'utilité publique, ...).

Pour les changements de clôture, une destruction ou une coupe rase est conditionnée à ce que dans les 5 ans, s'il y a eu destruction, une replantation de haie soit réalisée ou, s'il y a eu coupe rase, une reprise naturelle de la végétation arbustive et arborée soit effective. Dans les 3 ans qui suivent la date dudit arrêté, il n'y a pas obligation de demande d'autorisation à adresser au Préfet et autorisation est donnée à quiconque sous réserve de respecter les conditions de revégétalisation précitées. Au-delà de ces 3 ans, la demande d'autorisation à adresser au Préfet redevient obligatoire.

En dehors des motifs précités, toute autorisation délivrée par le Préfet devra être motivée par l'apport de garanties du respect des dispositions en matière de développement et d'aménagement de l'espace rural, définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime, et en matière de protection de l'environnement. Ces garanties seront apportées, soit par l'intéressé par la voie de sa demande et/ou soit par le Préfet qui émettra l'autorisation en prescrivant toutes les conditions et réserves nécessaires.

## Espèces invasives : Renouée du japon

### Présence de Renouée du japon



Merci de votre attention

Questions ?







